

**ENTRE DISCOURS ET RÉALITÉ: ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS
EN MATIÈRE D'ACCÈS À LA JUSTICE EN HAÏTI**

RAPHAËLLE GODBOUT-LAURIN

Thèse soumise à l'Université d'Ottawa
dans le cadre des exigences du programme
Maîtrise ès arts développement international et mondialisation

École de développement international et mondialisation
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

© Raphaëlle Godbout-Laurin, Ottawa, Canada, 2021

Résumé

Malgré de nombreuses tentatives de réformes de la justice en Haïti, les bilans des engagements nationaux et internationaux ne présentent pas de résultats unanimes et on constate que des obstacles empêchent toujours l'efficacité et l'accessibilité du système de justice haïtien. Les écarts importants entre les textes constitutionnels, les politiques et les pratiques suggèrent qu'Haïti souffre d'un important décalage. Alors que les analyses universitaires datent déjà de quelques années, les rapports plus récents offrent un portrait intéressant, mais limité de la situation actuelle en matière d'accès à la justice. L'objectif de cette recherche a été de contribuer aux connaissances en matière de bonne gouvernance et d'accès aux services de justice en Haïti. Au cœur de cette rédaction finale, je tente d'offrir une explication partielle aux écarts entre le discours et les pratiques en matière d'efficacité administrative et d'accès à la justice pour tous en Haïti depuis 2010.

Mon analyse se situe dans la nouvelle génération d'études de la justice « hybride » ou « plurielle », en Haïti et autre part, qui s'intéressent aux relations complexes entre les acteurs internationaux, nationaux et locaux qui reproduisent ou qui changent la justice dans des contextes Sud. En plus, je mobilise certains concepts découlant des théories néo-institutionnelles et postcoloniales pour approfondir cette analyse.

Mots clés : Justice, justice hybride, Haïti, néo-institutionnalisme, critique, État fragiles, construction de la paix.

Remerciements

À bien des égards, la rédaction de cette thèse s'est avéré être un grand défi, une montagne personnelle. C'est avec beaucoup d'humilité que je tiens à remercier tous ceux qui m'ont aidé, de près ou de loin. Plus particulièrement à mon superviseur, le professeur Stephen Baranyi, pour sa patience, son soutien et ses conseils qui m'ont guidé sur le terrain et tout au long du processus de rédaction. Je remercie également les professeurs Marie-Ève Desrosiers et Nelson Arturo Ovalle Diaz, pour leur intérêt et leurs commentaires. Je tiens aussi à témoigner de ma gratitude envers l'équipe administrative de l'École de développement international et mondialisation, qui sait toujours soutenir ses étudiants.

Une mention toute spéciale à mes amis haïtiens, qui m'ont fait découvrir un pays magnifique et sans qui je n'aurais probablement pas trouvé les réponses à mes questions. Finalement, je tiens à remercier mes parents et mes amis pour leurs encouragements.

Mèsi anpil

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	ii
Remerciements	iii
Abréviations	vi
1. Introduction	1
2. Littérature	8
2.1. LA JUSTICE ET LA PAIX	8
2.2. DÉCENTRALISATION OU DÉCONCENTRATION?	13
2.3. ENGAGEMENT NATIONAL	15
2.4. ENGAGEMENT INTERNATIONAL EN HAÏTI	22
2.5. DÉBATS THÉORIQUES ET CADRE D'ANALYSE	24
2.6. QUESTIONS DE RECHERCHE	31
3. Méthodologie	33
3.1. RECHERCHE DE LA LITTÉRATURE PERTINENTE	34
3.2. RECHERCHE TERRAIN	35
3.3. CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES	38
4. État actuel de la justice en Haïti	41
4.1. BONNE GOUVERNANCE ET FINANCEMENT DE LA JUSTICE	43
4.1.1. CONDITIONS DU PERSONNEL	47
4.2. DÉONTOLOGIE	51
4.3. DYSFONCTIONNEMENTS	55
4.3.1. DÉTENTION PRÉVENTIVE PROLONGÉE	55
4.3.2. LENTEURS	57
4.4. ACCÈS À LA JUSTICE POUR TOUS?	59
4.4.1. BARRIÈRE LINGUISTIQUE	59
4.4.2. BARRIÈRE GÉOGRAPHIQUE	60
4.4.3. BARRIÈRE ÉCONOMIQUE	62
4.5. PARTICULARITÉS CULTURELLES ET JUSTICE ALTERNATIVE	64
4.6. AIDE INTERNATIONALE	69
5. Conclusion	74
BIBLIOGRAPHIE	80
ANNEXE I – Certificat d'approbation éthique	89

ANNEXE II – Texte d’invitation aux participants.....	91
GABARIT DU MESSAGE D’INVITATION À DISTRIBUER AUX PERSONNES-CLÉS DANS LES ORGANISATIONS VISÉES PAR LA RECHERCHE.....	91
LETTRE D’INFORMATION POUR LA PARTICIPATION À ENTREVUES SEMI- STRUCTURÉES.....	92
ANNEXE III – Formulaire de consentement.....	95
ANNEXE IV – Guides d’entrevues semi-dirigées.....	98
GUIDE D’ENTREVUE POUR LES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT HAÏTIEN.....	98
GUIDE D’ENTREVUE POUR LES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE.....	100
GUIDE D’ENTREVUE POUR LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES LOCALES ET INTERNATIONALES.....	102
ANNEXE V – Liste des participants.....	104

Abréviations

BAL – Bureau d’aide légale

BINUH – Bureau intégré des Nations Unies en Haïti

CAD – Comité d’assistance au Développement

CASEC – Conseil d’administration de Section communale

CSCCA – Cour Supérieur des Comptes et du Contentieux Administratif

CSPJ – Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire

DPP – Détention préventive prolongée

DSNCRP – Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté

MINUJUSTH – Mission des Nations Unies pour l’appui à la justice en Haïti

MINUSTAH – Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti

MJSP – Ministère de la justice et de la sécurité publique

MPCE – Ministère de la planification et de la coopération externe

OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques

ODD – Objectifs de développement durable

OLFH – Observatoire du Leadership Féminin en Haïti

ONU – Organisation des Nations Unies

OPC – Office de la protection du citoyen

PNUD – Programme des Nations Unies pour le Développement

RNDDH – Réseau National de Défense des Droits Humains

1. Introduction

La justice est devenue, au fil des années, un instrument de grande valeur afin de réduire l'exclusion, la violence et les conflits dans les pays en développement (ONU, 2012). Ancré dans les textes onusiens dès 1966 (Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme, 2017) l'accès à la justice est aujourd'hui au cœur du Programme 2030 et des objectifs de développement durable (ODD). La vision renouvelée du Programme 2030 et des ODD souligne l'importance de l'accès à la justice et du respect des droits humains dans la consolidation de sociétés pacifiques, justes et inclusives. Le Groupe de travail sur la justice qui en découle, Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives, souligne d'ailleurs que : « [s]ans une meilleure justice, le monde ne sera pas en mesure de mettre fin à la pauvreté, de réduire les inégalités, d'atteindre les plus vulnérables, de créer les conditions favorisant une prospérité durable et équitable, et de promouvoir la paix et l'inclusion » (Groupe de travail sur la justice, 2019).

La justice est ainsi au cœur des interventions internationales dans les pays fragiles ou en situation de conflit. Dès 1992, le mandat que se donne l'ONU est de prévenir les conflits et contribuer à l'établissement d'une paix durable dans les pays en transition ainsi que les pays du Sud (Boutros-Ghali, 1992). La nature des conflits se complexifiant, elle génère davantage d'intérêt pour des interventions dans les États fragiles ou en situation de conflit. La justice transitionnelle et la réforme des institutions statutaires de justice figurent parmi les éléments importants des interventions internationales, mais c'est seulement à partir de 2004

que le Conseil de sécurité de l'ONU adopte une résolution sur la justice transitionnelle :

La justice, la paix et la démocratie ne sont pas des objectifs qui s'excluent mutuellement, mais au contraire des impératifs se renforçant les uns les autres. Les faire progresser toutes les trois sur un terrain fragilisé par un conflit exige une planification stratégique, une intégration rigoureuse et un échelonnement judicieux des activités (ONU, 2004a, p.3).

La résolution met en évidence les liens entre le contexte politique, les institutions judiciaires existantes et inexistantes, les autres institutions étatiques, la justice à caractère sociale et les réparations. Elle insiste aussi sur l'importance de la contribution locale, et de s'attaquer aux causes premières des conflits :

La paix et la stabilité ne peuvent prévaloir que si la population perçoit la possibilité de résoudre, par des voies légitimes et justes, des questions politiquement sensibles telles que la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, l'inégalité d'accès aux richesses et aux services sociaux, les abus de pouvoir, le déni du droit à la propriété ou à la citoyenneté, et les différends territoriaux entre États. De ce point de vue, prévenir est le premier impératif de la justice. (ONU, 2004a, p.6)

Qu'en est-il de la mise en œuvre de ces principes et normes internationales dans différents États fragiles? L'importance de ces dynamiques a été observable dans un nombre considérable de pays comme le Timor-Leste, le Sierra Leone ou le Liberia, où des Commissions de vérité et réconciliation ont ouvert la discussion sur les violations des droits de l'homme, des droits sociaux, économiques et culturels et sur le rôle des interventions internationales dans la construction d'une paix durable (Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme, 2014). Quel éclairage le cas d'Haïti peut-il offrir à cet égard?

Au 13^e rang du classement de l'Index des États fragiles en 2021 (FFP, 2021), Haïti est aux prises avec d'importants clivages économiques, politiques et sociaux. L'extrême pauvreté, les inégalités importantes et l'instabilité politique ont toutes contribué à la situation précaire du pays. Haïti a également été le théâtre d'interventions internationales au cours des dernières décennies. En matière de sécurité et de justice, un nombre important de projets et de partenaires sont actifs sur le terrain. Également, les dynamiques locales du pays en font un cas intéressant à étudier. Haïti compose avec une classe politique aux prises avec d'importantes accusations de corruption, plusieurs gangs lourdement armés, et un sentiment d'insécurité qui ne fait qu'augmenter au sein d'une population qui ne fait généralement pas confiance à ses institutions statutaires. À cela s'ajoute une série de désastres naturels ayant ravagés le pays. L'histoire mouvementée d'Haïti remonte à plusieurs siècles, mais en matière de justice, les dynamiques récentes sont particulièrement pertinentes à étudier pour tenter de comprendre les défis en matière d'accès à la justice.

En Haïti, c'est en 2004 qu'une intervention militaire internationale écarte le Président Aristide du pouvoir et relance les efforts de réforme en matière de justice. La même année, la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) est déployée, avec pour objectif d'assurer la transition sécuritaire et stable à un nouveau gouvernement. Les activités de la Mission ont entre autres consisté à mener des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, à renouveler l'État de droit et à assurer la protection des civils (Hauge et al. 2015). L'élection de René Préval en 2006 crée de nouveaux espoirs

à la suite d'une période intérimaire instable, et certains efforts nationaux sont mis en place afin de moderniser le système de justice et d'assurer la protection et la reconnaissance des civils. Par exemple, on établit en 2009 la Commission présidentielle sur la réforme de la justice, qui propose des changements significatifs aux procédures et codes légaux archaïques (Berg, 2013).

L'idée d'une justice accessible et de qualité est aussi énoncée dans les documents nationaux. La Constitution de 1987, qui repose sur le modèle de la République française, énonce dans son préambule l'importance de l'indépendance des pouvoirs et de la qualité du système de justice; elle prévoit l'organisation du territoire à un niveau local, suggérant la décentralisation et la participation de tous. Cet objectif est réitéré dans de nombreux plans de développement nationaux et sectoriels (MPCE, 2007; MPCE, 2012; République d'Haïti, 2017). C'est ainsi que des tribunaux de paix et des sous-commissariats de police sont présents dans presque chaque commune haïtienne et qu'une autre dizaine de tribunaux aux fonctions diverses sont présents dans les dix départements du pays (Bourgeot, 2001).

Or, les bilans dressés de la situation en Haïti démontrent un écart important entre les idées énoncées par les institutions internationales et nationales, et les pratiques réelles. En effet, la littérature traitant du sujet permet de constater que l'autorité judiciaire haïtienne demeure malgré tout concentrée dans la capitale du pays, qu'elle dépend largement du financement central, très politique, et que les procès accusent d'importants délais administratifs (USAID, 2006; Progressio, 2012; Berg, 2013; Hauge et al. 2015). De nombreux auteurs soulignent que les

obstacles administratifs importants, les longues périodes d'attente et la corruption incitent de nombreux individus à recourir à des moyens informels afin que justice soit faite (Gélineau et Zechmeister, 2014; Smucker et al., 2000; Berg, 2013; Hauge et al., 2015).

En juillet 2021, l'annonce de l'assassinat du Président Jovenel Moïse réitère la pertinence de mes démarches. Le 7 juillet, un groupe d'hommes armés s'introduit dans la résidence privée de Jovenel Moïse, une effraction qui coûte la vie au Président et laisse sa conjointe gravement blessée. La mort du Président laisse le pays aux mains d'un Premier ministre intérim, alors que la ligne de succession n'est pas clairement établie (Human Rights Watch, 2021b). Plus d'un mois s'est écoulé depuis et une quarantaine d'individus ont été arrêtés, dont 12 policiers haïtiens et 18 Colombiens. En date du 13 août, les médias rapportaient que le juge d'instruction chargé de mener l'enquête judiciaire renonçait au dossier et le mystère entourant le dossier ne fait que grandir (AFP, 2021). De nombreux éléments pointent ainsi vers la pertinence de se questionner, en partant de la situation documentée dans la littérature secondaire et des observations possibles sur le terrain, en ce qui concerne l'écart entre les principes énoncés et les pratiques réelles en Haïti.

En adoptant un cadre théorique néo-institutionnaliste critique, certaines explications émergent. D'une part, l'argument principal de l'institutionnalisme historique suggère que les conditions sociopolitiques dans lesquelles se retrouve Haïti sont influencées par le contexte historique et institutionnel, notamment sa « dépendance du sentier » (Lecours, 2002). Cependant, il reste à comprendre

pourquoi et comment certains acteurs nationaux arrivent à maintenir les institutions judiciaires tel quel, malgré les démarches réformistes prônées dans les discours d'autres acteurs nationaux et appuyées par des acteurs externes comme l'ONU. Il reste aussi à comprendre comment les contraintes et incitatifs au changement se construisent au niveau local, en dehors de Port-au-Prince, et en quoi certains acteurs locaux pourraient être porteurs de transformations. Je mobiliserai également des concepts issus d'une variante des théories post-coloniales pour expliquer ces dynamiques de contraintes et de changements dans le secteur judiciaire.

Ainsi, les questions suivantes guideront ma recherche : Quel a été l'effet de la mise en œuvre des principes et des normes internationales en matière de justice en Haïti? Comment expliquer le peu de progrès en matière d'efficacité administrative des institutions judiciaires formelles en Haïti, malgré les discours nationaux et internationaux engageant dans le domaine de la construction de la paix, de la sécurité et de la justice, notamment depuis 2010? Quels ont été les effets des engagements nationaux et internationaux depuis 2010 en matière d'efficacité du système judiciaire, plus précisément dans le contexte du département du Nord? Les acteurs locaux sont-ils en mesure de s'approprier le système de justice formel et de l'articuler avec les institutions informelles?

Au cœur de cette rédaction finale, je tente d'offrir une explication partielle des écarts entre le discours et les pratiques en matière d'efficacité administrative et d'accès à la justice pour tous en Haïti depuis 2010. Les résultats de ma recherche seront développés dans les pages qui suivent et soutenus par les

données empiriques que j'ai obtenues dans le cadre d'entrevues semi-dirigées entreprises à l'hiver 2019 dans la ville de Port-au-Prince ainsi que dans le département du Nord d'Haïti, dans la ville de Cap-Haïtien et les alentours.

Le choix des deux régions prend son sens lorsqu'il s'agit de démontrer les écarts pouvant exister entre la capitale, où les institutions statutaires sont bien présentes, et les régions plus éloignées. Le Cap demeure néanmoins une grande ville où de nombreux professionnels et activistes du domaine de la justice auront été en mesure d'informer mes démarches. Ainsi, les résultats empiriques de ce projet, accompagné de la littérature existante pertinente seront présentés sous six thèmes permettant une discussion plus approfondie de l'état actuel de la justice en Haïti et des écarts entre les discours, la littérature et les pratiques.

2. Littérature

2.1. LA JUSTICE ET LA PAIX

L'accès à la justice et la protection des individus est un élément central du droit international. En 1966, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques souligne déjà le droit des individus à bénéficier de protection juridique et d'avoir accès à une justice compétente dans l'éventualité d'une violation des droits et des libertés humaines (Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme, 2017). Les années 1990 furent toutefois une époque de changement important dans la conception des relations internationales. La chute du rideau de fer entraîne une vague de libéralisation pour de nombreux pays de l'Est et du Sud. Maintes sociétés entrent dans une transition vers un système politique et économique libéral, ainsi que des processus de justice transitionnelle pour traiter des graves violations aux droits humains sous des régimes autoritaires (Sriram, 2007 ; 2010). Dans des cas comme ceux du Salvador et du Mozambique, ces transitions mènent à la consolidation d'une paix relativement stable; dans d'autres cas comme ceux de l'Angola ou de la Bosnie, la libéralisation est associée à la continuation ou à l'émergence de conflits armés internes (Paris, 1997).

À une époque où la compréhension des conflits internationaux évolue et où la nature des interventions internationales devient de plus en plus multidimensionnelle, les demandes d'intervention adressées à l'ONU se multiplient, souvent jumelées à des demandes d'appui en matière de justice transitionnelle (Boutros-Ghali, 1992; Sriram, 2010).

Dans ce sens, un cadre de normes de droit pénal international est mis en place pour punir les crimes les plus graves, universalisant le processus d'interventions juridiques, notamment avec la création de la Cour Pénale Internationale. Mais cette vision universaliste a été contestée, de nombreux chercheurs tiers-mondistes suggérant l'utilisation de modèles de justice alternatifs, tels que la justice traditionnelle, comme méthodes intéressantes de résolution des conflits locaux (Gallié, 2008 ; Ovalle Diaz, 2015 ; Hauge et al., 2015).

Turgis caractérise la justice transitionnelle avec les éléments suivants :

[...] un contexte particulier de violations massives et/ou généralisées des droits de l'homme, l'amorce d'une transition vers un État de droit démocratique, la mise en place de mesures ou mécanismes spécifiquement tournés vers le traitement de ces violations afin d'établir leur réalité, de poursuivre leurs responsables ou d'apporter une réparation à leurs victimes, et ce dans l'idée que de tels procédés sont les préalables à l'établissement de la paix, de l'État de droit et de la démocratie (Turgis, 2015, pages 336-337).

Sriram précise également que les pratiques contemporaines vont généralement au-delà du traitement de violations passées. Les stratégies transitionnelles peuvent inclure un nombre de processus comme la réforme du secteur judiciaire, la formation de juges, la réforme du secteur sécuritaire, militaire et policier. Ces idées sont inhérentes à la vision plus large de la construction de la paix (Sriram, 2007). Aujourd'hui, il est largement accepté que le recours intégré aux instruments de la justice formelle et informelle peut contribuer à la reconstruction de sociétés ayant vécu de longues périodes de violences.

Malgré la sécurisation de l'aide au développement et d'autres dérives après le 11 septembre 2001 (Saliba-Couture, 2012), certaines institutions internationales

font de leur mieux pour maintenir le cap sur la consolidation de la paix et la justice transitionnelle. Depuis les années 1990, il y eut plusieurs tentatives pour codifier une approche au développement axée sur les droits humains. En 2003, l'ONU adopte la « Compréhension commune des Nations Unies en matière d'approche basée sur les droits de l'homme », laquelle offre un cadre normatif et stratégique pour renforcer le respect des droits humains dans tous les projets de coopération au développement, y compris ceux portant particulièrement sur la justice (Fonds des Nations Unies pour la population, 2021). En 2007, le Comité d'assistance au Développement (CAD/OCDE) adopte les Principes d'engagement international dans les États fragiles, prônant le renforcement de l'État et de dynamiques inclusives comme priorités dans ces contextes. En 2010, le Secrétaire général de l'ONU présente des directives pour orienter l'appui de l'ONU en matière de justice transitionnelle. Notamment, la prise en compte du contexte politique lors de la mise en œuvre d'interventions internationales dans les États fragiles, la prise en compte du contexte unique de chaque pays dans la mise en œuvre de mécanismes de justice transitionnelle et la coordination efficace entre les partenaires (ONU, 2010). En 2011, le Rapport sur le développement dans le Monde de la Banque Mondiale souligne le travail additionnel qui doit être accompli afin de rétablir la confiance collective, de transformer les institutions qui assurent la sécurité, la justice et la bonne gouvernance. Le rapport souligne l'importance de mobiliser de larges coalitions inclusives afin de susciter une adhésion, tant au niveau local (en mobilisant les structures communautaires) que national (en mobilisant le soutien international essentiel) (Banque Mondiale, 2011).

La même année, le « New Deal », signé par les bailleurs du CAD/OCDE et les États s'identifiant comme fragiles ou affectés par les conflits, reprend aussi ces principes et préconise une entente conjointe entre l'État, la société civile et les acteurs internationaux afin de consolider la paix et le renforcement des États, y compris par le biais des réformes de la sécurité et de la justice (G7+, 2011; Baranyi et al., 2015). Les États participants, dont Haïti fait partie, s'engagent à travailler à la construction de la paix durable par le biais de politiques inclusives et légitimes, de protection et de sécurité pour tous, de l'accès à la justice, de développement économique et de création d'emplois, et par le renforcement des capacités pour l'offre de services publics de qualité (G7+, 2011). Une nouvelle vision davantage axée sur la construction de relations avec la société civile et le développement d'institutions plus durables émerge de cette base et alimente des réflexions sur la réforme des institutions judiciaires dans les pays fragiles.

L'adoption des ODD en 2015 et notamment de l'objectif 16 sur la « Paix, justice et institutions efficaces », souligne un réel changement des priorités internationales à cet égard. L'ODD 16 est entièrement dédié à « l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable [afin d'assurer] l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » (ONU, 2016a). Il compte parmi ses cibles la promotion de l'État de droit aux niveaux national et international et l'accès pour tous à la justice (16.3), ainsi que la mise en place d'institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux (16.6) (ONU, 2016a). Les ODD identifient la justice et l'accès public, dans des conditions d'égalité,

comme éléments essentiels au développement de sociétés pacifiques et comme indicateurs de réussite.

Au cœur du Programme 2030 pour le développement durable, l'ODD 16 a mené à la création du Groupe de travail sur la justice, Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives. Le Groupe de travail propose une approche qui place les personnes au cœur du système de justice, débutant par la compréhension des besoins juridiques des personnes et reconnaissant que par le passé, les réformes de la justice statutaire se sont trop souvent concentrées sur des institutions éloignées de l'humain (Groupe de travail sur la justice, 2019).

Les objectifs du Programme 2030 sont interreliés et les cibles portant sur la justice sont suivies de l'ODD 17, « Partenariats pour la réalisation d'objectifs », qui réitère l'importance de la coopération internationale et de la collaboration avec les acteurs à tous les niveaux et dans des secteurs clés : « Des partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile sont nécessaires pour programmer le développement durable réussi » (ONU, 2016b). Sans la justice, les partenariats et l'appropriation nationale (ou même locale) des réformes, il est difficile d'envisager la fin de la pauvreté, la réduction des inégalités ou la construction d'une paix durable.

Qu'en est-il de la mise en œuvre de ces principes et ces accords internationaux en Haïti, ces dernières années? Avant de relier cette question aux questions de recherche énoncées plus tôt, il est important de construire une passerelle entre les débats sur la justice et ceux sur la décentralisation.

2.2. DÉCENTRALISATION OU DÉCONCENTRATION?

En 1957, George Stigler fait l'argument que plus le gouvernement est représentatif de sa population, mieux il fonctionne (Stigler, 1957; Ivanyna et Shah, 2014). Wallace E. Oates (1972) ajoute que chaque service public devrait être fourni par la juridiction la plus apte à offrir ledit service, et étant la plus près de la population. D'autres auteurs ajoutent que la décentralisation implique un transfert d'attributions du centre vers la périphérie, de raccourcir la distance entre l'administration des services et le client, dans le but de rendre la gestion de ces services plus efficace à plusieurs niveaux, l'objectif étant de faire émerger les collectivités locales, grâce à un processus de redistribution du pouvoir décisionnel et financier de l'État vers les institutions locales (De Greffe, 1992; Lemieux, 1997, p.13; Ouedraogo, 2006; Ramirez, Lafontant et Enders, 2006).

La décentralisation a toutefois connu peu de succès dans les États fragiles ou en situation de conflit. D'une part, des obstacles particuliers aux États fragiles doivent être pris en considération. L'expérience et la littérature permettent de constater que les acteurs internationaux, nationaux et locaux possèdent souvent des agendas divergents. Cela peut mener à des décisions qui entrent en conflit avec les priorités locales. Suivant la même logique, certains leaders nationaux ou locaux peuvent tenter de résister au changement, par intérêts personnels. D'autre part, les approches officielles proposées par la communauté internationale ont longtemps évité les tâches à teneur trop politique, telle que les projets de décentralisation. En plus, elles ont souvent sous-estimé l'importance de (co)construire des institutions nationales fiables et reconnues aux niveaux régional

et local, dans le processus de rétablissement d'une paix durable (Woodward, 2002; Manning, 2003).

Une nuance mérite encore d'être explorée. La décentralisation est un processus politique profond, assez différent du processus plus commun de la déconcentration administrative, qui lui est souvent associé. Ouedraogo (2006) propose une différenciation claire entre les deux concepts. La déconcentration est une réforme administrative visant le rapprochement entre l'administrateur et l'administré afin de rendre l'offre et la gestion des services publics plus efficaces à tous les niveaux. La déconcentration reflète un désir de s'adapter aux réalités locales. Toutefois, son impact politique est moindre, car la déconcentration ne remet pas en question l'autorité des institutions centrales, mais délègue plutôt certaines compétences et responsabilités aux administrateurs locaux, qui demeurent assujettis à l'autorité nationale (Ouedraogo, 2006). La décentralisation implique quant à elle un délestage des autorités centrales vers les autorités locales, une ambition qu'on peut comprendre difficile à accomplir dans un contexte national où les institutions sont d'emblée fragiles et contestées.

Néanmoins, les principes avancés par l'OCDE rappellent l'importance de la prise en compte du contexte local tout en faisant la promotion de la construction d'un État central fort. Les principes 1, « Prendre le contexte comme point de départ » et 10, « Éviter de créer des poches d'exclusion » (OCDE, 2007) laissent suggérer qu'en plus de l'importance de la construction d'un État de droit fort, il est aussi nécessaire de prendre en compte les réalités locales et même les défis géographiques du pays. Or, ces principes importants s'alignent probablement

davantage à l'approche de la déconcentration administrative. Berg note d'ailleurs que la plupart des initiatives financées par les acteurs internationaux ont évité de confronter les structures plus profondes de la justice au niveau local (Berg, 2013).

Plus récemment, la question du renforcement des capacités a aussi gagné en importance par l'entremise du *International Dialogue on Peacebuilding and Statebuilding*. En effet, les pays membres du Dialogue international du G7+ s'engagent à respecter des principes clairs : la transparence, le partage des risques, le renforcement des dispositifs nationaux et locaux, le renforcement des capacités institutionnelles et civiles, et, l'assurance d'une aide prévisible (International Dialogue, n.d.). En matière de déconcentration administrative, les normes internationales soulignent l'importance d'une offre de services davantage axée sur les priorités locales, sans toutefois négliger l'importance fondamentale de la construction d'institutions formelles stables et efficaces.

2.3. ENGAGEMENT NATIONAL

L'engagement Haïtien en matière de justice est de longue date. Les mobilisations internes pour la libéralisation politique, le respect des droits humains et la justice sociale pendant les années 1980 mènent à la chute de la dictature duvaliériste en 1986, l'adoption d'une Constitution visionnaire en 1987 et l'élection du Président Aristide en 1990. Un coup militaire écarte toutefois Aristide du pouvoir et la répression s'abat sur ses partisans. Le 19 septembre 1994, il est ramené au pouvoir grâce à l'intervention militaire américaine « *Restore Democracy* ». Le Président est alors contraint d'appliquer des politiques d'ajustement structurel orthodoxes – « la souveraineté économique, politique et financière du pays est

abandonnée à ses créanciers » (Perchellet, 2010, p.1). Malgré d'importantes réformes des institutions de sécurité publique et de justice, la situation politique et socioéconomique se détériore dramatiquement, surtout en 2000, après la réélection contestée de M. Aristide (Dupuy, 2014). L'instabilité croissante du pays, la précarité du Président Aristide puis le renversement de son gouvernement en 2004 empêchent la consolidation des réformes institutionnelles (Fortin et Pierre, 2011, p.67).

L'adoption de la Constitution de 1987 devait marquer le début de changements importants dans les institutions de justice et des forces de l'ordre (Berg, 2013). Elle suggère dans son préambule que la séparation et la répartition des pouvoirs sur le territoire permettraient d'instaurer un gouvernement respectueux des droits humains, de la paix sociale, de l'équité et de la participation de toute la population. La branche judiciaire devait aussi être indépendante de l'exécutif et du parlement (Constitution de la République d'Haïti, 1987).

Notamment, l'article 59 de la Constitution veut que : « Les citoyens délèguent l'exercice de la souveraineté nationale à trois pouvoirs: a) le pouvoir législatif; b) le pouvoir exécutif; c) le pouvoir judiciaire. Le principe de séparation des trois (3) pouvoirs est consacré par la constitution » (Constitution de la République d'Haïti, 1987, art. 59). Cet énoncé est suivi par l'article 60 : « Chaque pouvoir est indépendant des deux (2) autres dans ses attributions qu'il exerce séparément » (Constitution de la République d'Haïti, 1987, art. 60). Les articles suivants décrivent les divisions territoriales existantes (section communale, commune, arrondissement et départements) et les obligations de l'État en ce sens.

Entre autres, l'article 87.4 indique que « la décentralisation doit être accompagnée de la déconcentration des services publics avec délégation de pouvoir et du décloisonnement industriel au profit des départements » (Constitution de la République d'Haïti, 1987, art. 87).

Néanmoins, en 2003 Haïti ne comptait que 600 juges et procureurs, 750 avocats incluant 375 juges de paix, pour une population de 8 millions de personnes (Berg, 2013). Ces nombres ont peu évolué depuis, malgré l'augmentation de la population (à 11 millions habitants) ainsi que de nombreux efforts afin de construire un système de justice plus accessible et de meilleure qualité en Haïti. Les chiffres officiels les plus récents remontant à 2015, on dénombre à ce moment environ 750 postes de magistrats (CSPJ, 2015a).

Malgré tout, une déconcentration administrative des services afin d'en améliorer l'accessibilité sur tout le territoire haïtien a pu être observée. Tel qu'illustré dans la Figure 1, les cours de justice sont présentes sur l'ensemble du territoire, à quatre niveaux différents, notamment : la Cour de cassation dans la capitale; les cours d'appel régionales; les tribunaux de première instance répartis dans les départements du pays; et les tribunaux de paix répartis dans les 165 communes du pays (OEA, 2005, p.34; RNDDH, 2019; RNDDH, 2020a). En 2019, l'Observatoire du Leadership Féminin en Haïti (OLFH) dénombre 188 tribunaux de paix établis dans les communes du pays. À ce jour, la présence des tribunaux sur le territoire ne semble pas être une information contestée, si ce n'est que du fonctionnement *de facto* de ces cours, dont je discuterai dans le prochain chapitre. À titre d'exemple, le rapport de 2019-2020 du Réseau national de défense des

droits humains (RNDDH) ne dispute pas l'existence des tribunaux dans les diverses communes du pays. Il critique toutefois généreusement la qualité de ces derniers ainsi que leur fonctionnement (RNDDH, 2020a).

Figure 1 : La hiérarchie de la justice en Haïti

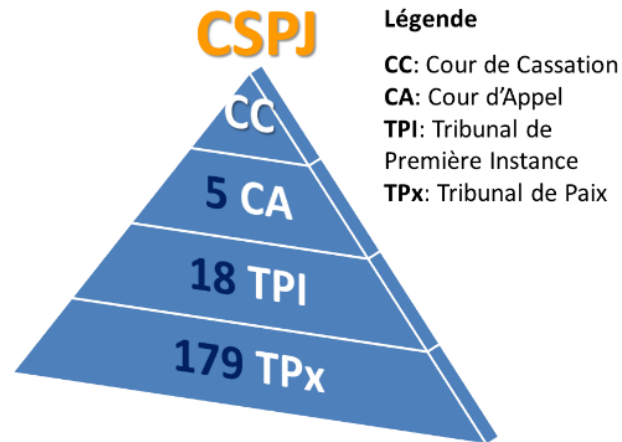


Figure 1 (CSPJ, 2015b)

Des documents plus récents réitèrent l'importance des institutions fonctionnelles et accessibles à tous. En 2007, le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP) abordait en premier lieu les problèmes qui affectent toujours le système de justice, rendant les institutions ni crédibles, ni fiables aux yeux de la population. Notamment, l'ingérence du pouvoir exécutif dans le système judiciaire, la corruption, la langue officielle de la justice (le français) et les délais administratifs (MPCE, 2007, p.77). Le DSNCRP souhaitait palier à ces enjeux par le biais de cinq grandes priorités, soit la restructuration du Ministère de la justice et de la sécurité publique (MJSP); le renforcement du pouvoir judiciaire; l'accès aux tribunaux et leur efficacité; la réhabilitation et le développement cohérent du système carcéral; et, la

modernisation de la législation (MPCE, 2007, p.78). La loi du 13 novembre 2007 créant le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) a pour objectif d'offrir une réponse concrète à ces défis. L'amendement à la Constitution en 2012 crée la nouvelle instance qui a pour mission de veiller au fonctionnement régulier du pouvoir judiciaire et de veiller à la protection des justiciables. Le CSPJ partage certaines compétences avec le MJSP, assumant des responsabilités administratives et disciplinaires. Il offre également des recommandations et des avis en totale indépendance au regard de la Loi (Constitution de la République d'Haïti, 1987; CSPJ, 2015a).

En 2012, le Président Martelly stipulait aussi que : « La vision à long terme du développement d'Haïti cible la construction d'un État fort, déconcentré et décentralisé (MPCE, 2012, p.31) ». En matière de justice, cela implique une révision complète du cadre légal haïtien, en raison des lois et décrets désuets ou inapplicables qui contribuent à la paralysie du système et créent des obstacles qui « découragent les recours, engorgent les tribunaux, compliquent les procédures et ne permettent souvent pas d'aboutir à la justice » (MPCE, 2012, p.31).

En 2017, le Premier Ministre Lafontant a annoncé le plan de reconstruction de l'État, décliné en six chantiers. La décentralisation des pouvoirs semble absente du discours, mais est intrinsèque aux réformes annoncées. Le premier chantier annoncé touche le système judiciaire et les mesures spécifiques qui doivent permettre le renforcement du système :

- La mise en place de la cour constitutionnelle;

- Le renforcement du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire;
- La réforme pénitentiaire, la réduction de la détention préventive prolongée et la rééducation des prisonniers à la citoyenneté;
- La réforme de l'État Civil, par la mise en place d'un mécanisme unique d'identification des citoyens (République d'Haïti, 2017, p.5).

La réforme des codes pénal et de procédure pénale a également occupé une place centrale dans les efforts nationaux (et internationaux) au cours des dernières années. Tel qu'indiqué par le RNDDH :

32. Le 10 août 2018, la commission justice, droits humains et sécurité de la Chambre des députés lance, avec le support financier de la MINUJUSTH, un projet de six (6) mois relatif à l'adoption des codes pénal et de procédure pénale, dans le but de mobiliser et de sensibiliser tous les acteurs étatiques et non-étatiques, les partenaires nationaux et internationaux sur la nécessité de doter le système judiciaire haïtien d'instruments adaptés à la réalité.

33. Il convient de noter que le nouveau code pénal, plus en adéquation avec les réalités actuelles de la société, traite entre autres, des délits informatiques, du harcèlement moral, de l'incitation au suicide, de l'usurpation de titre, de l'atteinte à l'intégrité physique et psychique, des infractions en matière d'environnement, de la santé publique, de l'éthique biologique, etc. (RNDDH, 2018, p. 6).

Des progrès ont été aussi observés avec la mise en place et l'ouverture des bureaux du Conseil national d'aide juridictionnelle, mais les impasses politiques ont entravé le résultat de ces démarches et aucune loi n'a été promulguée à ce jour (ONU, 2020). Leur entrée en vigueur est prévue pour 2022.

Il est important de nuancer les réussites en matière de justice. Malgré la distribution géographique des services assez réussie, le problème d'accès est déjà notable en 2000 et la délégation de l'autorité au niveau local est inadéquate

(USAID, 2000). Fait notable, l'ouragan Matthew de 2016 a ravagé trois zones importantes du pays et l'appareil judiciaire n'a pas été épargné : les locaux des tribunaux de paix, des tribunaux de première instance et d'autres cours dont la plupart étaient déjà en mauvais état ont été soit inondés ou endommagés; peu de suivis ont été faits par les autorités responsables depuis (RNDDH, 2017). Néanmoins, les difficultés que connaissent les tribunaux dans les différents départements ne se limitent pas aux obstacles naturels. Les rapports annuels du RNDDH notent des défis notamment en matière d'insécurité, d'insalubrité, de manque de ressources et de manque de personnel (RNDDH, 2017; 2018; 2019; 2020b).

La déconcentration administrative des services est perceptible, mais ne répond pas aux objectifs plus profonds de la décentralisation. En effet, les enjeux réels dépassent bien souvent les défis normatifs et administratifs ciblés par les réformes soutenues tant par le gouvernement, que par les organisations internationales. Par exemple, l'accès difficile aux services en dehors de la capitale. Dans un rapport sommaire de l'Institut interuniversitaire pour la recherche et le développement (INURED) sur la justice et l'État de droit, des membres de la société civile haïtienne soulèvent le problème de « justice à deux vitesses », mettant en évidence les différences importantes entre les services offerts aux pauvres et aux riches, aux citoyens de Port-au-Prince et aux citoyens des régions (INURED, 2017, p.5). Ainsi, même lorsque les services sont présents sur un territoire, des obstacles systémiques en découragent plusieurs à avoir recours aux

institutions formelles (Mérion, 1998; Bourgeot, 2001; Unité de décentralisation et des collectivités territoriales, 2002, p.7).

Plus récemment, Berg constate le caractère inaccessible de la justice pour la plus grande partie de la population, le gouvernement ayant lui-même reconnu ses échecs en matière de poursuite, de protection des droits humains et de résolution de conflits mineurs (Berg, 2013). En 2015, Hauge et ses collaborateurs soulèvent que les formes de justice hybrides représentent des opportunités inexplorées, les participants à l'étude révélant une préférence claire pour les solutions locales lors de la résolution de conflits d'ordre local. Hauge et ses collègues avancent que les défis résident dans le fait que les relations conflictuelles entre les classes sociales empêchent l'appropriation locale de mécanismes formels de résolution de conflits. Ils ajoutent que l'intervention des acteurs internationaux, qui ont tendance à affaiblir plutôt qu'à renforcer les capacités locales en matière de résolution des conflits, constitue un autre problème important (Hauge et al., 2015).

2.4. ENGAGEMENT INTERNATIONAL EN HAÏTI

Les bienfaits des services de justice devraient être apparents au niveau local. Un appareil judiciaire fonctionnel et un corps policier sont des éléments essentiels à la stabilisation des institutions et au développement national. Des formations professionnelles, l'acquisition de nouvelles technologies afin d'améliorer le traitement des dossiers, l'ajout de mesures administratives et la création de commissions de réformes légales et procédurales ont été mises en place en Haïti dès la fin des années 1990 afin de rendre l'administration de la

justice plus efficace (Berg, 2013; Boston College School of Law). Pourtant, la plupart des engagements internationaux en matière de justice ont évité de confronter les structures plus profondes du pouvoir au niveau local (Berg, 2013).

Entre 1993 et 2010, les États-Unis, le Canada, la France et l'Union européenne injectent plus de 75 millions de dollars en aide étrangère directement liée au système de justice haïtien. Les investissements variés avaient parmi leurs objectifs l'augmentation des connaissances et des compétences par la formation, la mise en place d'un registre des dossiers judiciaires, la rénovation des cours de justice et des bureaux des procureurs (Berg, 2013, p.25). En 2004, les interventions internationales en Haïti eurent pour objectif principal la stabilisation politique et sécuritaire du pays. La MINUSTAH est déployée afin d'offrir assistance au gouvernement dans la réforme de la force policière nationale haïtienne (la PNH) et d'encourager la réconciliation nationale et la réhabilitation économique du pays (Hauge et al., 2015, p.263; ONU, 2017). En matière de justice, les efforts des acteurs internationaux se sont principalement concentrés sur l'implémentation de la Constitution ainsi que l'indépendance de la branche judiciaire. Ces efforts ont porté fruits à court terme, mais n'ont pas été profondément implémentés par le Président René Préval (Berg, 2013).

En juillet 2017, le Secrétaire général de l'ONU fait rapport sur les progrès accomplis en Haïti, à un moment charnière de son histoire. Il indique que des progrès modestes ont été enregistrés relativement au fonctionnement des institutions judiciaires et dans l'administration de la justice (ONU, 2017). L'ONU confirme par la même occasion le début du mandat de la MINUJUSTH, qui a

remplacé la MINUSTAH en octobre 2017, dont la tâche sera d'offrir un support à la construction de l'État de droit, de professionnaliser la PNH et d'agrandir le territoire qu'elle protège, et de développer des programmes communautaires de sécurité et de justice (ONU, 2017). L'ONU réaffirme l'importance de l'appropriation nationale et du rôle de la société civile afin d'assurer la durabilité des changements.

En 2019, la MINUJUSTH a vu son mandat prorogé pour une période finale et le Conseil de sécurité des Nations Unies a assuré la transition vers une mission politique spéciale, le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). Son mandat est de :

- Renforcer la stabilité politique et la bonne gouvernance, y compris l'état de droit.
- Préserver un environnement pacifique et stable, y compris en appuyant un dialogue national inclusif entre Haïtiens.
- Protéger et promouvoir les droits humains (BINUH, 2021).

2.5. DÉBATS THÉORIQUES ET CADRE D'ANALYSE

Les bilans des engagements nationaux et internationaux ne présentent pas de résultats unanimes. On constate que des obstacles empêchent toujours l'efficacité et l'accessibilité du système de justice haïtien. De nombreux auteurs suggèrent que les interventions étrangères en Haïti ont essentiellement reproduit des dynamiques de développement néocolonial et renforcé des institutions statutaires mal adaptées au contexte local (Gills et Rocamora, 1992; Shamsie,

2004; Dupuy, 2014). Ces analyses s'articulent à une variante « dure » des critiques post-coloniales de la construction de la « paix libérale » et du binôme sécurité développement (Duffield, 2001; Saliba-Couture, 2012).

Ces critiques trouvent leur écho dans la littérature sur la justice transitionnelle. Par exemple, Rosemary Nagy offre une réflexion sur le « projet global » de la justice transitionnelle et souligne avec inquiétude les failles de l'approche internationale libérale, technocratique, qui ne prend pas en compte l'aspect humain. La justice devrait plutôt ratisser largement afin de reconnaître les violences structurelles, les inégalités et les intérêts internationaux (Nagy, 2008). De manière similaire, An-Na'im souligne que l'approche internationale pour la construction d'une paix durable accorde la préférence aux formes de justice transitionnelle statutaires, reconnaissant difficilement les pratiques traditionnelles qui ne correspondent souvent pas aux normes internationales en matière de droits humains. En ce sens, An-Na'im critique l'approche néocoloniale de la justice transitionnelle, qui va à l'encontre des principes d'auto-détermination qui devraient motiver la construction de la paix et le développement (An-Na'im, 2013).

Or, ces analyses ignorent parfois les dynamiques pertinentes au niveau national et surtout au niveau local pouvant diverger des approches internationales. En matière de justice transitionnelle, la juriste Chandra Sriram (2007; 2013) a beaucoup influencé l'émergence d'un courant d'analyse post-colonial plus souple, qui mobilise aussi des concepts néo-institutionnels. Sriram partage les critiques « dures » de la justice et de la paix libérale, mais elle s'intéresse aux négociations qui émergent, dans certains contextes, entre les préférences internationales et les

préférences locales, qui peuvent déboucher sur la co-construction d'institutions ou d'assemblages hybrides plus adaptés. Une fine lecture de ses ouvrages démontre que cette auteure est aussi très intéressée par l'influence des dynamiques institutionnelles, formelles et informelles dans ce domaine et à comprendre comment et pourquoi le pluralisme juridique apporte des réponses plus ou moins adaptées aux besoins locaux en matière de justice dans différents contextes.

Les travaux de Sriram rejoignent certaines approches tiers-mondistes du droit international, qui permettent de comprendre non seulement les processus coloniaux et leur rôle dans la formation des institutions formelles dans les pays en développement, mais aussi les assemblages hybrides qui émergent dans certains contextes Sud. Ces théories, aussi associées au pluralisme juridique, critiquent la capacité de l'État à répondre de manière universelle aux attentes de la société et suggèrent ainsi la pertinence de formes de justice hybride (Gallié, 2008; Ovalle Diaz, 2015). Elles questionnent aussi l'implantation d'un État central fort dans chaque société humaine et favorisent plutôt la construction de sociétés solides et harmonieuses au sein de chaque État, par l'utilisation de formes de justice hybrides ou plurielles, contribuant à la paix sociale. Les justices traditionnelle, autochtone ou communautaire peuvent par exemple offrir une autre option pour pallier les limites de la justice formelle (Ovalle Diaz, 2015).

Cette nouvelle génération d'études des institutions judiciaires (et autres) s'approche, de manière plus ou moins explicite, de plusieurs courants théoriques connexes. On y retrouve des convergences intéressantes avec le courant d'analyse post-coloniale dirigé par Richmond et ses collaborateurs, y compris

Sriram (2010, 2016), lesquels s'intéressent à l'émergence de « paix hybrides » qui reflètent l'articulation des normes et pratiques internationales, souvent libérales, aux normes et pratiques locales. Contrairement aux travaux de Duffield et de Saliba-Couture, ou de Nagy (2008, 2012) pour la justice transitionnelle, cette perspective laisse plus de place à la découverte d'assemblages plus adaptés aux nécessités locales, au moins dans certains contextes Sud.

Richmond et ses collègues examinent aussi comment l'agentivité et la résistance locale mène parfois à la construction d'une paix hybride, en dépit du pouvoir imposant des influences internationales (Richmond, 2010). Il souligne l'importance d'étudier et de comprendre les acteurs locaux, pas seulement comme une forme d'opposition à la paix libérale, mais plutôt comme une opportunité de construire une paix hybride qui se concentre sur les enjeux locaux et le changement profond de la vision institutionnelle, hégémonique de la communauté internationale. La notion d'hybridité prend alors tout son sens dans la reconnaissance des formes de résistance et des différences qui peuvent et doivent cohabiter au sein du projet de la construction de la paix libérale :

[Thus] hybridity represents a coexistence of difference, rather than assimilation and internationalisation. Liberalism tolerates or co-opts while contextualism resists, modifies and adopts. Liberalism territorialises whereas hybridity deterritorializes. Peacebuilding has to negotiate these terrains, recognise difference, support agency, enable autonomy and stay clear of state or social engineering (Richmond, 2010, p. 687).

Ces débats trouvent leurs échos dans la littérature sur la justice et la paix en Haïti, où on note l'émergence d'un courant d'analyse scientifique qui ouvre la porte à l'étude plus approfondie de l'interaction entre les dynamiques

internationales, nationales et locales dans la réforme (ou non réforme) des institutions sécuritaires et judiciaires. Donais et Knorr (2013) démontrent comment, malgré la tendance des institutions internationales à ne pas percevoir la participation citoyenne comme une composante intrinsèque du bon fonctionnement des institutions dans ce domaine, certaines initiatives nationales et locales sont porteuses d'une possible « intégration verticale » plus inclusive. Berg (2013) et Édouard (2013) sont moins optimistes, car leurs recherches documentent les stratégies de résistance que certaines élites nationales et locales déploient pour contrer des projets de réforme parrainés par l'international. Par exemple, malgré les projets supportant l'indépendance de la branche judiciaire, la responsabilité financière et administrative de gérer les cours locales n'a jamais été déléguée au niveau le plus approprié et revient toujours au MJSP. Cette forme de contrôle a permis des influences et une résistance politique constante dans le système de justice. Pour leur part, Hauge et al. (2015) démontrent comment les limites des approches internationales et la faiblesse des instances judiciaires statutaires ont perpétué l'existence d'institutions informelles parfois mal adaptées au niveau local dans certaines régions. Sur cette base, ils recommandent aussi l'articulation intelligente des approches statutaires et informelles dans ce secteur.

Mon analyse se situe dans cette nouvelle génération d'études de la justice « hybride » ou « plurielle », en Haïti et autre part, qui s'intéressent aux relations complexes entre les acteurs internationaux, nationaux et locaux qui reproduisent ou qui changent la justice dans des contextes Sud. Je souhaite également utiliser certains concepts découlant des théories néo-institutionnelles, comme le fait

Sriram (2013), lesquels confèrent aux institutions une importance théorique et cherchent à comprendre comment elles sont créées et reproduites, l'influence qu'elles ont sur le comportement et les stratégies des acteurs (Lecours, 2002).

Dans le cadre de ma recherche, je souhaite précisément comprendre comment la convergence des influences internationales et nationales ont permis au système de justice de rester largement inchangé, malgré les nombreuses tentatives de réformes illustrées dans les paragraphes précédents. Le concept de la « dépendance du sentier » est un concept clé à cet égard, reconnaissant les interactions importantes entre les principes internationaux en matière de justice et les objectifs de construction de la paix durable propres au pays. Ce concept suggère que les institutions renforcent souvent des rapports de pouvoirs qui assurent leur survie et forcent les acteurs à s'y adapter, entraînant la reproduction de modèles pouvant être mal adaptés au contexte (Lecours, 2002, p.8, 12-13). Mais le néo-institutionnalisme permet aussi d'étudier les dynamiques de changement qui affectent le système de justice haïtien et comment elles sont attribuables non seulement aux comportements des acteurs, mais aussi aux institutions dans lesquelles ils opèrent.

Les concepts de l'agentivité collective qui passe par les institutions formelles et informelles, des opportunités historiques (que les acteurs saisissent ou pas), des contraintes institutionnelles et contextuelles, sont d'autres concepts qui enrichissent de cadre théorique (Baranyi, 2019). Ces derniers permettent l'analyse des dynamiques entre les acteurs internationaux, nationaux et locaux. Ils ouvrent également la porte à une discussion sur la construction de systèmes

hybrides qui contribuent à la construction d'une paix durable et adaptée au contexte local.

L'adoption d'une approche institutionnaliste critique (Baranyi 2019) facilite aussi l'intégration de concepts tirés de théories post-coloniales. Ceux-ci nous mènent à considérer l'impact des pratiques coloniales et néocoloniales (contemporaines) sur la situation actuelle de la justice ainsi que les formes de résistance au changement que peuvent exercer certains acteurs, non seulement les acteurs internationaux mais aussi parfois des acteurs endogènes. Tel qu'expliqué auparavant, la variante plus souple du post-colonialisme facilite l'études des tensions entre les continuités néocoloniales et les perspectives de changements qui peuvent découler des résistances locales ou autres en Haïti.

Ce cadre théorique permet aussi de mobiliser la distinction entre la déconcentration administrative et la décentralisation, ainsi que la combinaison de (f)acteurs locaux, nationaux et internationaux qui construisent différents résultats dans des contextes divers (Manning, 2003). Ces arguments sont reflétés par Berg dans le contexte haïtien, qui suggère que les réformes en matière de justice s'étant largement concentrées sur les dimensions législative et administrative, elles ont été facilement résistées par les élites provinciales car elles n'ont pas mobilisé la participation citoyenne ou l'appropriation des réformes dans les régions où les institutions formelles ont le moins d'impact (Berg, 2013).

L'adoption d'un cadre d'analyse hybride me permettra d'offrir une explication partielle au peu de progrès en matière de réforme de la justice en Haïti.

L'étude des dynamiques locales et de l'agentivité collective me permettra d'explorer les assemblages hybrides, où ils existent et s'il y a lieu, offrant une alternative au modèle judiciaire westphalien. Également, l'étude des différences régionales entre Port-au-Prince et la région plus éloignée du Nord ajoutera à mon analyse une composante contextuelle importante qui me permettra d'aborder les concepts de déconcentration administrative et de décentralisation et de bien refléter les nuances importantes que je souhaite étudier en adoptant un cadre d'analyse hybride. Toutes ces dynamiques méritent une attention particulière car elles offrent des pistes d'explication qui, triangulées aux données terrain que j'ai récolté, permettent une analyse originale du cas de l'accès à la justice en Haïti.

2.6. QUESTIONS DE RECHERCHE

Les écarts importants entre les textes constitutionnels, les politiques et les pratiques en matière de justice suggèrent qu'Haïti souffre d'un important décalage. C'est de là que découle mon intérêt pour une recherche sur la problématique de la décentralisation de la justice et de l'accès aux services de justice formels en Haïti. Au fil de la littérature, il est possible de déceler certaines brèches où la recherche empirique fait défaut. Les textes pertinents recensés antérieurement datent déjà de quelques années et les rapports récents offrent un portrait intéressant, mais limité de la situation actuelle en matière d'accès à la justice.

Dans le cadre de ce projet de recherche, je tente donc d'offrir un éclaircissement aux questions suivantes : Comment expliquer le peu de progrès en matière d'efficacité administrative des institutions judiciaires formelles en Haïti, malgré les discours nationaux et internationaux engageant dans le domaine de la

construction de la paix, de la sécurité et de la justice, notamment depuis 2010? Quels ont été les effets des engagements nationaux et internationaux depuis 2010 en matière d'efficacité du système judiciaire, plus précisément dans le contexte du département du Nord? Les acteurs locaux sont-ils en mesure de s'approprier le système de justice formel? Une appropriation locale pourrait-elle rendre la justice plus accessible à tous? Comment les formes de justices hybrides ont-elles émergées afin de pallier le peu de progrès en matière de justice formelle dans le département du Nord, et comment ces formes de justice hybrides contribuent-elles à la construction d'une paix sociale le cas échéant?

3. Méthodologie

A priori, l'objectif de cette recherche a été de contribuer aux connaissances en matière de bonne gouvernance et d'accès aux services de justice en Haïti. Au cœur de cette rédaction finale, je tente d'offrir une explication partielle aux écarts entre le discours et les pratiques en matière d'efficacité administrative et d'accès à la justice pour tous en Haïti depuis 2010. À ces fins, j'ai triangulé différentes sources de données, afin de démontrer l'écart existant entre la littérature, les normes internationales, et la pratique. Dans un premier temps, j'ai complété et approfondi ma lecture des documents officiels et de la littérature scientifique disponible sur le sujet. Dans un second temps, j'ai effectué une recherche sur le terrain en janvier et en février 2019, dans la ville de Port-au-Prince et dans le département du Nord d'Haïti, qui m'a permis de mieux comprendre les réalités des acteurs de la société civile et des acteurs des institutions statutaires au cœur de mon sujet de recherche. J'ai profité de cette opportunité pour avoir accès à des ressources autrement inaccessibles à l'extérieur du pays.

Ma démarche a donc été divisée en quatre étapes, soit une collecte de la littérature pertinente qui a contribué au cadre d'analyse que j'ai développé précédemment; une recherche qualitative sur le terrain; une triangulation méthodologique entre les données empiriques, la littérature et les rapports existants; et finalement, la communication du produit de mon analyse, écrite et orale.

3.1. RECHERCHE DE LA LITTÉRATURE PERTINENTE

Pour ce qui est des sources de littérature pertinente, ces informations ont contribué d'une part à la préparation de ma recherche, mais aussi à la triangulation de mes données recueillies sur le terrain. La recherche de la littérature pertinente avait donc comme premier objectif de recenser les débats théoriques en matière de justice et de décentralisation dans les États fragiles ou affectés par les conflits. Une discussion de ces enjeux m'a permis de peaufiner mon cadre théorique afin de mieux orienter ma recherche terrain par la suite.

Ensuite, ma recherche documentaire m'a permis de collecter certains rapports ayant été produits par des institutions nationales et internationales sur la question du système de justice en Haïti. Par exemple, certains documents du Ministère de la planification et de la coopération externe (MPCE) et du MSJP. De plus, de nombreuses organisations non-gouvernementales ont mené des études sur le terrain, telles que le RNDDH ou l'INURED. La littérature produite par ces acteurs est partiellement disponible en ligne ou à la bibliothèque. Une lecture fine de ces documents guidera mes réflexions lors de ma recherche terrain. Un objectif parallèle était d'effectuer des recherches afin de retracer certains documents dans les archives physiques des organisations présentes en Haïti.

J'ai choisi de limiter ma recherche à la documentation produite depuis 2010. À l'exception de textes de référence inévitables, les années récentes offrent un contexte politique et social plus propice à la discussion des changements en matière de justice en Haïti que le contexte politique offert par les décennies précédentes, qui a déjà été discuté par d'autres auteurs cités auparavant. De plus,

les idées liées au concept de la décentralisation des services ont seulement été remises à l'agenda national pour la reconstruction à la suite de l'effondrement de nombreuses institutions lors du tremblement de terre, survenu en 2010.

3.2. RECHERCHE TERRAIN

Le choix de conduire une étude de cas sur Haïti s'explique en deux temps. D'abord, le contexte haïtien se rapproche beaucoup d'autres États fragiles et en situation de conflit, notamment sur le continent africain. Les inégalités importantes et les instabilités politiques persistantes rappellent d'autres pays, comme le Burundi ou la République démocratique du Congo. Le contexte postcolonial dans ces pays et bien d'autres encore, où les questions de justice ont été l'objet de recherches importantes. On y constate que la justice formelle demeure dysfonctionnelle, malgré l'aide internationale attribuée à ce secteur – notamment en matière de justice transitionnelle, et que la justice informelle n'est pas reconnue par les États, même si elle est largement répandue (Jumbe, 2018). Ensuite, Haïti n'a pas bénéficié de recherches exhaustives dans ce domaine : les questions de la justice formelle et informelle ont peu été étudiées. La plupart des études scientifiques existantes sont périmées (Bourgeot, 2001; Perchellet, 2010; Berg, 2013; Donais et Knorr, 2013); Hauge et al., 2015). De plus, de nombreux écrits n'abordent pas le phénomène avec la même lentille théorique proposée dans le cadre de ma recherche, néo-institutionnel et postcolonial. L'étude de cas haïtienne représente une opportunité de contribuer à la recherche à l'aide d'un projet original et de tirer parti de concepts théoriques intéressants.

Pour entamer mes recherches, j'ai conduit en premier lieu une série d'entrevues dans la capitale haïtienne, Port-au-Prince. Métropole, Port-au-Prince abrite toutes les institutions judiciaires du pays. Naturellement, la capitale abrite également un nombre de professionnels œuvrant dans le domaine de la justice statutaire, d'acteurs de la société civile et d'acteurs internationaux. Les entrevues réalisées dans ce contexte ont permis de bien mettre en scène le rôle des acteurs nationaux et des institutions nationales en matière d'accès à la justice. Ce contexte urbain a également été bénéfique pour mieux identifier les similitudes et les différences pouvant exister entre les discours et les pratiques en région centrale et en région éloignée.

La région du Nord est particulièrement intéressante dans le cadre de ma recherche terrain, d'une part, car elle est géographiquement plus éloignée de Port-au-Prince, où les services en matière de justice et de gouvernance sont concentrés. D'autre part, la région a été ciblée comme pôle de développement décentralisé prioritaire à la suite du séisme de 2010. La ville de Cap-Haïtien a accueilli un nombre important de déplacés au cours des dernières années et demeure à ce jour la deuxième ville en importance au pays. De nombreuses initiatives et intervenants s'y retrouvent, enrichissant les opportunités pour ma recherche.

Au cours de cette recherche, j'ai été particulièrement sensible à ma posture en tant que jeune chercheure canadienne, ayant une expérience limitée et privilégiée d'Haïti. L'utilisation de concepts tirés de théories postcoloniales demande notamment une sensibilité importante et une capacité de réflexion sur

les relations de pouvoir et les tensions existantes, notamment avec les intervenants consultés. La méthodologie décrite dans ce chapitre a été spécifiquement choisie pour parer aux biais inconscients. Néanmoins, il est important de reconnaître les limites d'une recherche menée par une voix qui n'est pas locale, pas haïtienne, et dont la posture peut colorer ou impacter la façon dont l'information est présentée.

La méthodologie de ma recherche terrain est basée sur des entrevues semi-dirigées. J'ai procédé à des entrevues avec un échantillon des personnes ressources de diverses organisations civiles et statutaires. Des exemples d'organisations pertinentes et présentes dans le Nord du pays sont l'Office de la protection du citoyen (OPC), le Bureau d'aide légale du Cap-Haïtien, l'Organisation des Femmes de Lafossette en Action (OFALA), Initiative Citoyenne (IC), la MINUJUSTH, les partenaires locaux du RNDDH et des représentants des institutions nationales, tels que des cadres du MJSP et des opérateurs du système judiciaire, comme des juges de paix, des commissaires et des avocats. Je souhaitais cibler un échantillon d'environ 25 intervenants clé, mais la taille de l'échantillon a été largement définie en fonction des personnes disponibles lors de ma présence sur le terrain pour la période de janvier et février 2019. Au final, j'ai eu l'opportunité de rencontrer un total de 23 intervenants. Le choix de procéder à des entrevues semi-dirigées m'a permis de garder un certain contrôle sur l'échange; j'ai été en mesure de poser des questions bien définies tout en laissant suffisamment de place afin de mener une conversation naturelle et ainsi adopter une approche flexible (questionnaire développé – Annexe IV).

Le contexte dans lequel j'ai réalisé ma recherche terrain a aussi été très propice à la récolte de récits anthropologiques. Ma présence prolongée au cours d'un premier séjour dans le Département du Nord qui aura précédé ma recherche m'a permis de développer des relations humaines avec mes interlocuteurs et de mieux comprendre le contexte haïtien. Ces expériences ont été des vecteurs de connaissances qui auraient été inaccessibles autrement. Mon adaptation au contexte haïtien m'a effectivement donné accès à certains récits et expériences que je n'aurais pas vécues lors d'un séjour rapide dans le pays. Au cours de cette période, j'ai été en mesure d'observer et d'identifier certains modèles de justice non formelle utilisés dans le contexte local et qui contribuent, ou pas, à la construction d'une certaine paix sociale.

La rédaction finale me permet maintenant de faire un retour sur mes hypothèses préalablement établies en offrant un récit directement inspiré de mes discussions avec les intervenants sur le terrain.

3.3. CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Comme pour toute activité de recherche avec des sujets humains, il est nécessaire de respecter la dignité des participants. Ainsi, certaines mesures ont été prises afin de respecter les principes éthiques de la recherche en sciences humaines. Pour les démarches énoncées ci-dessous, j'ai obtenu l'autorisation éthique de l'Université d'Ottawa (Annexe I). Puisque je m'intéresse principalement à des questions en lien avec la justice et donc délicates, j'ai dû cibler des intervenants, des opérateurs et des activistes du système de justice, tous d'âge adulte.

Deuxièmement, l'anonymat des données recueillies était essentiel. Je me suis donc assurée de la confidentialité de mes démarches. Pour cela, j'ai utilisé un système de classification des échanges codifié, composé de chiffres et de lettres. De plus, le cryptage de ces données était important afin que je sois la seule personne à y avoir accès.

Troisièmement, il était difficile de prévoir avant le fait le niveau d'intérêt des intervenants mentionnés auparavant à participer à une telle démarche de recherche. Il était donc important de demeurer flexible face à la possibilité que des intervenants soient indisponibles ou encore ne souhaitent pas participer à mes activités. Le contact avec des partenaires sur place a été d'autant plus essentiel pour la réussite de cette activité de recherche et pour la collecte de données de qualité. Par l'entremise du programme de stage international de l'Université d'Ottawa, j'ai pu me rendre une première fois sur le terrain afin de conduire mes entrevues tout en effectuant un stage de trois mois au sein du programme canadien Uniterra (WUSC-CECI). Ma présence à moyen terme, la création de bons contacts et mon gain d'expérience sur le terrain m'a permis de pallier ces défis, et d'établir de meilleurs contacts avec les personnes-ressources. La couverture de certains frais, tels que des frais de transports, était à prévoir afin de permettre aux individus de réaliser les entrevues au cours d'une journée régulière, mais aucune compensation financière n'a été promise aux participants.

En dernier lieu, afin d'assurer la fidélité de ma rédaction finale aux propos qui me seront rapportés et de respecter les opinions émises par les personnes ressources qui ont contribué à ma recherche, il sera important de partager le

résultat de ma rédaction avec les organisations statutaires et civiles concernées. Je m'engage à transmettre le produit de mon travail accompagné d'un résumé exécutif aux personnes-ressources interrogées au cours de ma recherche terrain, après ma soutenance.

J'ai choisi de présenter les résultats de ma recherche terrain sous cinq différents thèmes énoncés ci-dessous. Les données primaires ont été recueillies au cours d'entrevues semi-dirigées qui ont été réalisées sous la thématique plus générale de l'accès à la justice, dans deux contextes différents : à Port-au-Prince, et dans la région du Nord, Cap-Haïtien et ses alentours, et auprès d'intervenants variés. Au total, 23 personnes ont été rencontrées. Ayant choisi de prendre des notes écrites, l'importante partie des échanges ci-dessous a été rédigée à la suite des rencontres. Bien que fidèles aux propos rapportés par les intervenants, les citations qui suivent ne seront pas directement attribuées à des individus afin de conserver l'anonymat des intervenants.

4. État actuel de la justice en Haïti

La construction de la paix libérale est souvent critiquée pour ses approches administratives et souvent trop structurelles qui omettent de considérer les dynamiques locales et les opportunités de modèles hybrides. Néanmoins, il est important de reconnaître que les institutions en Haïti font défaut. Baranyi (2019) offre un résumé des tentatives récentes à cet égard : établi en 2012, le CSPJ se trouve incapable de compléter son mandat initial sous le Président Martelly, en raison de contraintes financières et politiques (RNDDH, 2018; ONU, 2018). Au cours de cette période, deux promotions de nouveaux juges ont été diplômées, mais il a fallu attendre plusieurs années avant qu'elles puissent intégrer le système. En 2017, le nouveau Président Moïse appuyait la certification de juges réputés et les recommandations pour le renvoi de juges aux pratiques douteuses par le CSPJ (Baranyi, 2019; RNDDH, 2018). Or, la nomination de juges non certifiés par la suite a semé la confusion chez le CSPJ et les acteurs de la société civile. Le champ et les limites d'intervention du CSPJ n'ont d'ailleurs jamais été clairement définies avant 2017 lorsque l'amendement de la loi qui crée le CSPJ est proposé (RNDDH, 2017; RNDDH 2018).

Au cours de l'année 2017, des réformes administratives et législatives s'intensifient, notamment la réforme des codes pénale et de procédure pénale. De nombreuses autorités sont invitées à se prononcer sur les enjeux et le Sénat souligne qu'il prendra compte de tous les commentaires émis lors de ces rencontres, mais l'impasse politique empêche les réformes d'aller de l'avant au parlement. Notamment, la mise sur pieds de nouveaux bureaux d'assistance

légale financés conjointement par la communauté internationale et par l'État est toujours en suspens (ONU, 2020).

Dans son rapport de 2018, le RNDDH dénonce la corruption du personnel judiciaire et des personnalités politiques minant l'accès à la justice pour tous. Le rapport fait notamment allusion au début du dossier relatif à la dilapidation des fonds PetroCaribe et de l'absence d'avancée dans les procédures, malgré plus de soixante-cinq plaintes déposées contre des responsables étatiques (RNDDH, 2018, p. 24). Parallèlement, une vague de manifestations se soulève au pays, en protestation à la mauvaise gestion du financement destiné au développement du pays et à la corruption rampante qui s'observe chez la classe politique. Entre 2019 et 2020, trois rapports d'audits sont publiés par la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCCA) dénonçant les pratiques en matière de gestion et de détournement des fonds.

En 2020, le rapport annuel du RNDDH relate l'assassinat de Me Monferrier Dorval, bâtonnier de l'ordre des avocats de Port-au-Prince, devant sa résidence à Pèlerin 5, non loin de la résidence du Président Moïse. Les semaines précédant son assassinat, il avait pris position sur plusieurs enjeux brûlants (Le Nouvelliste, 2020). La maison avait déjà été placée sous surveillance policière. Or, on constate que la résidence a été vandalisée, des barreaux de fers ont été sciés et « les cambrioleurs ont emporté le bâton, symbole de charge du bâtonnier (RNDDH, 2020a, p. 10). L'insécurité du personnel judiciaire ne date pas d'hier, mais les rapports font état d'une augmentation des menaces et des violences faites à leur

égard au cours des dernières années, limitant ultimement les efforts réalistes en matière d'accès à la justice pour tous.

4.1. BONNE GOUVERNANCE ET FINANCEMENT DE LA JUSTICE

La question de la gouvernance a été un enjeu récurrent dans les conversations encourues lors de ma recherche. Notamment, il a été question de mauvaise gouvernance, de gaspillage des finances publiques et de nombreux de programmes de financement internationaux, de l'indépendance financière et politique des cours et tribunaux du pays, et des mécanismes défailants de manière générale.

Premièrement, la question de la séparation des pouvoirs occupe une place centrale dans la conversation, l'indépendance de l'appareil judiciaire étant considérée comme un enjeu de taille dans la littérature, comme sur le terrain (Berg, 2013, ONU, 2016a). Un avocat a soulevé de manière pertinente que la justice n'a pas la force qu'elle devrait avoir : les trois pouvoirs ne sont pas indépendants, et ce pour plusieurs raisons. Ici, le pouvoir judiciaire est tributaire du pouvoir exécutif. Par exemple, le gouvernement haïtien est responsable de nommer les juges malgré les mandats établis, et les commissaires responsables des poursuites au sein du pouvoir judiciaire répondent en réalité du pouvoir exécutif (le MJSP). Le même intervenant fait également l'observation que certains juges sont simplement inamovibles en raison de leurs liens avec les membres du corps politique, un constat qui se retrouve également dans la littérature (Human Rights Watch, 2021a).

D'autres intervenants issus de la justice statutaire, avocats et commissionnaires, appuient cette affirmation en ajoutant que le système est très politisé. Comme le judiciaire dépend de l'exécutif et du législatif, qui nomment presque tous les magistrats sous recommandations, les commissaires du gouvernement, le parquet, l'assise pénale, les intervenants consultés observent qu'il est difficile pour les commissaires de servir de manière indépendante les intérêts de leur communauté.

Lorsqu'interpellés sur les progrès faits à cet égard, certains activistes en matière de droits humains soulignent malgré tout qu'avec les activités de surveillance et les campagnes de dénonciations effectuées par les organismes des droits humains, une petite amélioration est notable. Néanmoins, le système ne trouve pas d'appui chez les autorités responsables et aucune surveillance n'a lieu ou aucun compte n'est rendu au sein même du système judiciaire. Entre autres, en ce qui a trait aux violations des droits humains perpétrées à même le système. Les activistes soulèvent notamment que « si le CSPJ voulait résoudre les problèmes à la largeur du pays, il enverrait des inspecteurs. »

Ils soulignent tout de même que certains efforts du CSPJ sont percevables afin de combattre les abus de pouvoir. La création du CSPJ a notamment permis d'augmenter les démarches indépendantes pour, par exemple, démettre un juge. Aujourd'hui, il est, en théorie, moins facile qu'auparavant de renvoyer un juge sans justification.

La question du financement de la justice et de l'appareil judiciaire est intrinsèquement liée à la bonne gouvernance. En effet, le pouvoir exécutif a le monopole fiscal du système judiciaire. Le système judiciaire, lorsque considéré de manière indépendante aux pouvoirs exécutif et législatif, reçoit un financement largement insuffisant. En 2018-2019, un peu plus de 1% du budget de la république est consacré au CSPJ (Ministère de l'économie et des Finances, 2018). Il existe très peu de données sur les dépenses en matière de justice dans les pays à faibles revenus, indique le Groupe de travail sur la justice, mais certaines sources de données internationales suggèrent qu'elles soient très limitées. Si l'on se fie aux cibles établies par les pays de l'OCDE de 4% des dépenses publiques, le budget de la république est, sous toutes réserves, insuffisant. (Groupe de travail sur la justice, 2019, p. 60) Dans son rapport sur les conditions de travail des composantes de la chaîne pénale haïtienne en 2019, le RNDDH écrit que :

[...] du 8 au 22 septembre 2017, les magistrats de dix-huit (18) juridictions du pays ont observé un arrêt de travail pour protester contre la maigre allocation budgétaire accordée au pouvoir judiciaire considéré comme parent pauvre dans la proposition de loi de finances d'alors (RNDDH, 2019, p. 8).

L'exécutif peut ainsi faire pression en contrôlant l'offre d'emploi, le salaire et les ressources de l'appareil judiciaire. Ceci a un impact important pour l'administration de la justice dans les régions éloignées des centres urbains. Notamment, alors qu'il devrait y avoir un bureau d'inspection représentant le CSPJ dans chaque département pour identifier les problèmes spécifiques à chaque région, les institutions demeurent logées à Port-au-Prince.

Le financement adéquat de l'appareil judiciaire a aussi des impacts bien concrets dans toutes les régions du pays. La justice demande des moyens matériels et des ressources humaines qualifiées. « Alors que l'exécutif fonctionne de manière somptueuse, les juges fonctionnent dans la crasse », dit un juge interrogé. Cela a un impact concret sur les institutions et les ressources disponibles à travers le territoire¹. La faible présence des institutions sur le territoire s'explique largement par le manque de soutien financier que le système judiciaire reçoit. Dans les zones à haut taux de criminalité comme Cité-Soleil, on dénombre actuellement trois juges de paix pour servir une population de près de 300 000 personnes (MJSP, n.d.). À titre comparatif, la commune de Limbé dans le Nord compte deux juges de paix pour une population approximative de 70 000 habitants. Un juge additionnel gère la zone du Bas-Limbé (quelques 26 000 habitants) (*Ibid.*). Toutefois, même dans le Nord, les intervenants avec qui j'ai pu m'entretenir avancent tous que le personnel judiciaire dans plusieurs juridictions est incapable de répondre à la demande.

De manière plus évidente, les juges interrogés soulignent que les tribunaux ne sont pas équipés, que ce soit en ressources humaines ou matérielles. « Si on a un travail à faire, il faut les moyens pour le faire », souligne un activiste en reflétant des propos qui reviennent chez de nombreux autres intervenants interrogés. Par exemple, les juges de paix ont la responsabilité d'établir les constats lorsqu'un crime a été commis. Or, le peu de présence policière empêche

¹ Par exemple, à présent il existe seulement 18 Tribunaux de première instance sur l'ensemble du territoire: Nippes (2 pour moins de 400 000 personnes), Gonaïves et Artibonite (2 pour 1,5 millions de personnes), Ouest (3 pour 5 millions de personnes) (MJSP, n.d.).

les juges de travailler dans un environnement sécuritaire. Le juge interrogé devant se rendre pour entendre une affaire à Port Margaux où le commissariat a été incendié, doit le faire sans présence policière. Il est difficile de faire appliquer la loi, ou de rendre un verdict négatif dans de telles conditions.

Malgré le financement insuffisant par le MSJP, on dénote tout de même le déploiement de certains efforts afin de donner les moyens de déplacement à certains juges. Les commissaires du gouvernement reçoivent notamment un véhicule de service, bien que plusieurs juges de paix circulent en taxi-moto.

Le maigre financement des instances régionales de la justice en Haïti illustre bien les rapports de pouvoir existant entre l'appareil exécutif et le juridique. En matière de déconcentration administrative, diverses sources d'information s'entendent pour dire que la justice est présente sur le territoire. Or, la république ne dote pas ses régions du soutien financier, des ressources matérielles et humaines qui permettraient d'assurer le bon fonctionnement du système. Une décentralisation plus profonde qui pourrait contribuer à la mise en place d'assemblages hybrides de la justice et qui aurait le potentiel de s'adapter davantage aux contextes locaux (Ouedraogo, 2006).

4.1.1. CONDITIONS DU PERSONNEL

En effet, les intervenants interrogés ont été nombreux à soulever les conditions de travail très difficiles et souvent inégales du personnel de l'appareil judiciaire, comme étant un obstacle à son bon fonctionnement. « Les positions

[dans le système de justice] ne sont pas perçues comme étant prestigieuses, comme elles le sont dans d'autres pays comme le Canada », souligne un avocat.

Des infrastructures déficientes (juges mal logés, aucun endroit pour bien sécuriser les dossiers, des mois passés sans salaire, etc.) auxquelles s'ajoutent la cherté de la vie qui augmente rapidement en Haïti, contribuent à la frustration. Les juges, pour répondre aux besoins de sa famille, ont un salaire insuffisant. Bien que le nombre semble varier selon les entrevues, le salaire annuel des juges de paix semble se situer entre 36 000 et 58 000 gourdes – moins de 1 000 dollars canadiens. Les intervenants, juges et activistes, soulignent que ces conditions rendent parfois la corruption attirante. Un rapport du RNDDH relève la même situation : les résultats d'une enquête menée auprès de travailleurs de la chaîne pénale indiquent que cent soixante-douze (172) répondants, soit 86%, ont affirmé que leur salaire ne permettait pas de répondre à leurs besoins (RNDDH, 2019, p.20). Il n'est donc pas surprenant, considérant ces informations, qu'un intervenant me dise : « Lors de grands procès, comment demander à un juge qui gagne 46 000 gourdes par année, de résister à 100 000 dollars américains? »

Lors de mes démarches, j'ai eu l'occasion de rencontrer un intervenant œuvrant au sein des institutions formelles ayant un discours similaire :

Les juges des tribunaux de première instance et de la cour d'appel ont accès à des services de l'État. Pourtant, quand il y a assise criminelle, le juge de paix doit retourner très tard à la maison et sans sécurité. Les juges sont à risque.

L'enquête menée par le RNDDH en 2019 réitère cette affirmation. En effet, l'étude souligne que 29,5% des répondants ont connu des tensions avec des

justiciables et que 46% d'entre eux ont déjà ressenti un sentiment d'insécurité dans le cadre de leurs fonctions (RNDDH, 2019, p.27). Le rapport du RNDDH en 2020 fait état de nombreux exemples où les résidences d'acteurs du système judiciaire ont été criblées de balles, de kidnapping ou encore de séances tardives dans des zones dangereuses et éloignées (RNDDH, 2020). Des observations similaires se retrouvent dans la littérature (Berg, 2013; Hauge et al., 2015) et le rapport récent du Secrétaire général de l'ONU sur les observations du BINUH (BINUH, 2021). Notamment, les insécurités dans le cadre du travail des autorités pénales qui ont atteint le nombre le plus élevé jamais enregistré depuis la création de la Police nationale d'Haïti en 1995. En effet, 42 policiers ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions en 2019 (ONU, 2020, p.4). Également, le rapport souligne de quelle manière l'insécurité persistante a contribué à limiter l'accès à la justice à travers le pays :

De la fin octobre à la deuxième semaine de décembre, les audiences devant les tribunaux de première instance et les cours d'appel ont été suspendues pendant six semaines en raison de l'insécurité, ce qui a limité plus encore l'accès à la justice, en particulier pour les groupes vulnérables. Entre le 17 et le 29 octobre, des manifestants ont saccagé les tribunaux d'Aquin (département du Sud), de Léogâne et Petit-Goâve (département de l'Ouest), de Miragoâne (département des Nippes), de Port-de-Paix (département du Nord-Ouest) et de Verettes (département de l'Artibonite). Une foule a également attaqué le Parquet d'Aquin. Le 26 octobre, l'Association nationale des magistrats haïtiens a demandé à ses membres de cesser de tenir les audiences tant que les autorités n'assureraient pas la sécurité des tribunaux (ONU, 2020, p.7).

Cela entraîne d'importantes conséquences qui minent le bon fonctionnement de la justice statutaire. Le rapport annuel du RNDDH en 2018 note que certains tribunaux ont passé l'année judiciaire fermés ou ayant fonctionné une

fois par semaine. Dans ces zones où les représentants de la justice formelle ne sont pas actifs, les cas d'auto-justice et de violence sont plus fréquents (RNDDH, 2018). Selon un activiste des droits humains interrogé, « 98% » des ordonnances rendues par les juges instructeurs sont faussées. « Il y a de bons juges, mais ceux-ci éprouvent des problèmes dans l'exercice de leurs fonctions » dit une juge de paix. Les juges n'ont pas les moyens de se déplacer, mais il est attendu qu'ils se rendent sur les lieux des infractions pour établir un constat. Dans les régions éloignées, ces attentes sont irréalistes. Néanmoins, le même intervenant apporte une nuance importante à ses propos : la mauvaise rémunération ne rend pas la personne incompétente. Les employés du système pourraient choisir d'ouvrir une pratique privée et être mieux payés.

Même si les conditions salariales sont meilleures chez les commissaires du gouvernement, leur statut précaire rend aussi leur situation difficile. À Port-au-Prince, les intervenants abordent la dépendance de ces acteurs importants envers le pouvoir exécutif. Les commissaires n'ayant pas de mandat déterminé, ils sont toujours amovibles. Les décisions en matière de poursuite ne vont donc pas toujours dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice. Par exemple, si on présente un cas de corruption contre le Président, les commissaires n'introduiront jamais de dossiers pouvant nuire aux intérêts personnels. Des cas similaires sont observables dans d'autres contextes comme le massacre de La Saline ou un an plus tard, lors de violences similaires à Bel Air au cours desquelles l'incapacité des autorités judiciaires à punir les responsables ont soulevé de graves inquiétudes au niveau international (ONU, 2020, p. 16).

Autre cas de figure : selon un rapport du Sénat, la gestion des fonds PetroCaribe fut « marquée par de graves anomalies, des irrégularités, des actes de malversations et de prévarication » (Sénat de la République, 2017, p. 517). Malgré les demandes de mise en accusation de personnalités politiques en lien avec ces activités illégales et de nombreux rapports soulignant la malversation de fonds (Sénat de la République, 2017; CSCCA, 2019; CSCCA, 2020), les personnes impliquées restent à ce jour largement impunies. Notamment, le versement de financement pour des projets menés par la compagnie AGRITRANS S.A., l'entreprise du président haïtien, feu Jovenel Moïse, à l'époque à la tête de la compagnie. Ces exemples soulignent l'importance de considérer non seulement les influences de l'aide internationale, mais également les relations de pouvoir nationales et locales et l'agentivité des différents acteurs impliqués pouvant bénéficier ou nuire à la construction d'une paix durable. Un intervenant œuvrant comme avocat dit : « Il faut que la justice cesse de subir l'injustice. Les magistrats eux-mêmes sont victimes du système. C'est ça le modèle de corruption qui existe en Haïti. »

4.2. DÉONTOLOGIE

La création du CSPJ est considérée par plusieurs comme un élément ayant permis l'amélioration de l'administration de la justice haïtienne. Ce qu'on pourrait appeler la « déontologie » de l'appareil est malgré tout contestée par les intervenants. Un enjeu soulevé par un intervenant avocat est celui de la nomination par les pairs. Par exemple, les commissaires du gouvernement auprès de la Cour de cassation sont membres du CSPJ, tout comme le président et le

juge de la Cour de cassation. Ce dernier est nommé par ses pairs. C'est ainsi qu'en février 2021, le Président Jovenel Moïse a été en mesure de mettre à pieds trois juges de la Cour de cassation et de nommer trois nouveaux juges sans suivre les procédures prévues dans la Constitution (Human Rights Watch, 2021a).

Alors que le CSPJ devrait être une solution, il semble servir de refuge à des magistrats tantôt corrompus, tantôt incompetents. Même avec l'implication d'acteurs souhaitant offrir des recommandations pertinentes, la participation du CSPJ dans le processus de nomination demeure parfois intangible car l'appareil exécutif n'est pas obligé de tenir compte de l'avis du CSPJ. De plus, avec le report indéterminé des élections prévues pour 2019, le mandat de tous les députés ainsi que de la vaste majorité des sénateurs a pris fin au moment fixé par la loi (soit janvier 2020). Le Président gouverne depuis par décret sans qu'aucune recommandation significative puisse être faite quant à la nomination des figures judiciaires, une procédure prévue par la loi (Human Rights Watch, 2021a). Le rapport de l'année judiciaire 2019-2020 du RNDDH et de ses structures régionalisées révèle d'ailleurs que le mandat de 33 juges ne seront pas renouvelés, un chiffre qui ne représente qu'une seule année et qui s'ajoute au total de mandats non-renouvelés grandissant (RNDDH, 2020a).

Un autre exemple abordé est celui du rôle ambigu des commissaires du gouvernement. Les commissaires du gouvernement portent deux chapeaux: au parquet, ils sont représentants de l'exécutif dans le judiciaire. En tant que plaideurs, ils se font représentants de la société. En théorie, le commissaire du gouvernement est chargé d'exécuter la politique pénale du gouvernement, mais

selon les deux codes (pénal et criminel), des attributions sont assignées aux commissaires pour représenter la communauté.

Lorsque les commissaires plaident, ils deviennent défenseurs de la société – ils arrivent avec toutes les charges pour condamner l'inculpé. Le fardeau de la preuve incombe au demandeur. C'est une dynamique bizarre de gérer les deux chapeaux.

La fonction est accompagnée de beaucoup de pression (des ambassades, de la République, du Président, du Ministère), surtout dans la capitale, les grandes villes comme Cap-Haïtien et même les régions avoisinantes comme Fort Liberté. Un intervenant offre l'exemple de jeux politiques entre les parties lors de l'appréhension de « bandits », surtout lorsque ceux-ci sont d'origine internationale. Il indique qu'il n'est pas rare de voir avocats et commissaires dans les bureaux de juges pour discuter de dossiers en privé :

À Port-au-Prince, on fait face aux pressions du pouvoir central, donc si on a l'habitude de prendre position dans les médias, ce n'est pas possible d'intégrer la magistrature. En province, les gens sont nommés sur les recommandations des parlementaires. Quand on veut être nommé, on s'arrange pour faire plaisir au sénateur ou au député.

De mon expérience personnelle, la situation s'est d'ailleurs produite, alors que j'interrogeais un intervenant au tribunal de paix de Cap-Haïtien et qu'un avocat et son client, menottes aux poignets (un détenu de la prison située de l'autre côté de la rue), sont entrés dans le bureau pour discuter du cas de ce dernier. Le rapport annuel du RNDDH de 2018 relève des histoires concordantes. Notamment :

Le 14 août 2018, le parquet près le tribunal de première instance de Jacmel émet un mandat d'amener à l'encontre de Me Nathanaël

LERINE pour destruction de biens publics, associations de malfaiteurs et troubles à l'ordre public. Parallèlement, le 21 août 2018, Me Nathanaël LERINE accompagne le sénateur Dieupie CHERUBIN à la prison civile de Jacmel. Des policiers tentent alors d'exécuter le mandat susmentionné. Le sénateur s'y oppose et, c'est collé à ce dernier que Me Nathanaël LERINE parvient à sortir de l'enceinte de la prison. Il s'ensuit deux (2) semaines de paralysie totale des activités judiciaires dans la juridiction, au cours desquelles des avocats inscrits au barreau de Jacmel protestent contre le non-respect des articles 52 et 53 du décret du 29 mars 1979 réglementant la profession d'avocat (RNDDH, 2018, p. 11).

Il est évident que les institutions existantes exercent une influence importante sur le comportement et les stratégies des acteurs impliqués. Or, les institutions formelles reproduisent des relations de pouvoir et des inégalités importantes entre les acteurs, lesquelles semblent ne pas produire de résultats positifs dans le contexte haïtien. La corruption bien documentée et les écarts de comportement des acteurs de la justice formelle observés mettent en évidence ce dilemme. Comme le mentionne un intervenant avocat, « [s]i la justice est monayée, comment peut-on parler d'État de droit? » Tel qu'argué par Berg, les échecs du système judiciaire financé essentiellement par l'international sont ancrés dans l'incapacité du pays à transitionner vers un système qui valorise la participation civique et la diversité politique. Le système judiciaire serait devenu un outil de répression des oppositions (Berg, 2013). Essentiellement, les enjeux en matière de déontologie pourraient être amoindris par un financement mieux réparti du système judiciaire, par l'amélioration des conditions de travail du personnel, surtout dans les régions, et par le renforcement des autorités indépendantes et de la société civile.

4.3. DYSFONCTIONNEMENTS

4.3.1. DÉTENTION PRÉVENTIVE PROLONGÉE

Le système est également caractérisé par sa lenteur, frôlant le dysfonctionnement. En principe, la justice existe, mais lorsqu'on examine la pratique, il est évident que l'appareil juridique ne fonctionne pas. Le résultat de ce dysfonctionnement est facilement observable lors d'une visite au pénitencier ou en examinant les données relevées par les organisations activistes (OPC, 2018). De nombreux rapports se penchent déjà sur le problème des prisons haïtiennes remplies de personnes en détention préventive prolongée (DPP) mais il demeure pertinent d'en effleurer le sujet, car l'état des prisons découle directement des défauts du système de justice et il a été abordé par un nombre significatif d'intervenants. « Certaines personnes sont arrêtées pour vol de nourriture, peut-être faudrait-il voir cela comme un symptôme d'une crise de la faim, et non pas une crise de la justice », dit un intervenant du milieu activiste.

Au sein de la capitale, les intervenants parlent d'une « nette amélioration » en matière de DPP, mais le fléau est toujours actif au Cap-Haïtien. La prison civile abrite en moyenne quelques 800 détenus dans des conditions faisant fi des droits humains les plus fondamentaux. Au moment de ma présence sur le terrain en 2019, 1095 détenus se partageaient moins de 500 mètres carrés.

La plupart des détenus n'ont même pas la chance d'être traduits en justice et de subir un procès en bonne et due forme – assumant que le délit en vaut de telles démarches. Dans un rapport publié en 2020 faisant état de la situation dans les prisons, le RNDDH écrit :

La situation juridique des détenus-es reste très préoccupante. Au 20 octobre 2020, onze mille cent trente-et-un (11.131) personnes sont incarcérées. Parmi elles, huit mille huit cent neuf (8.809), représentant 79.14 %, sont en attente de jugement et deux mille trois cent vingt-deux (2.322), représentant 20.86%, sont condamnés (RNDDH, 2020, p.10).

Une situation qui n'a pas changé au cours des 25 dernières années, malgré les nombreuses initiatives entreprises pour remédier à cette situation et les investissements importants de partenaires, comme l'indique le rapport du BINUH de février 2021 (ONU, 2021). Or, l'Article 26 de la Constitution haïtienne prévoit pourtant un délai de comparution pour instruction raisonnable (Constitution de la République d'Haïti, 1987). Le juge doit statuer sur la légalité de l'arrestation de la personne en moins de 48 heures, au-delà de quoi la détention devient illégale. Par la suite, le juge instructeur dispose de deux mois pour mener l'instruction.

Un exemple frappant recueilli lors d'un échange avec un activiste œuvrant dans la région du Nord démontre le peu d'importance accordée à ces dispositions : Un commissaire du gouvernement s'est rendu au pénitencier national, voulant recueillir les doléances des individus. Un individu qui avait volé un coq, dont la valeur dépassait 25 000 gourdes, ne pouvait pas être vu devant une cour de première instance en raison de la valeur monétaire attribuée au vol. L'individu a donc passé cinq ans en prison pour avoir volé un coq, sans jamais comparaître.

Malgré les tentatives de réformes au fil des années par le pays et par les partenaires internationaux, la situation dans les prisons est le reflet des dysfonctionnements du système de justice. Hauge et al. (2015) suggèrent que l'implication des acteurs internationaux dans le pays et dans les institutions

formelles ont eu tendance à affaiblir les systèmes locaux de prévention et de résolution de conflit, plutôt que de les renforcer. Par contre, certains rapports nationaux soulignent la résistance des acteurs locaux. Dans son rapport de 2020, le RNDDH note un événement où les avocats ont refusé de plaider en raison du fait qu'ils n'avaient pas été compensés pour leur travail par le Bureau d'assistance légale qui les embauchait (RNDDH, 2020a). Il est donc possible d'observer des failles au niveau international comme au niveau local, et leurs effets sur le système carcéral en méritent la mention.

4.3.2. LENTEURS

Les explications justifiant de tels dysfonctionnement de la justice statutaire sont diverses. Lenteur du système, les dossiers passent beaucoup de temps dans les tiroirs, tribunaux aux horaires irréguliers, frais associés à la justice, etc. Le manque de financement, le peu de surveillance et les acteurs parfois corrompus du système de justice rendent l'application du droit difficile. Les tribunaux semblent souvent être le théâtre de négociations, plus que de droit – un exemple intéressant de la ligne floue qui sépare la justice statutaire et la justice informelle. Dans les cas graves et si la victime est sans le sou, il est rare de voir justice rendue, tel qu'illustré par le témoignage suivant.

Un intervenant activiste raconte son arrivée en région. Des voix s'élèvent un peu partout, des gens de la communauté ont vu arriver la voiture de la MINUSTAH qui l'accompagne et souhaitent venir se plaindre. Des gens arrivent rapidement pour demander à parler. Ils disent que le tribunal ne les a pas desservis. Le juge y exigeait de payer un frais pour « le droit de parler », lui

revenant directement. Le même intervenant s'insurge : « Le Tribunal de paix doit être le tribunal de proximité qui doit recevoir les gens de la communauté et régler ce qui peut être réglé dans la communauté, voilà que ce tribunal bâcle le droit des gens à la justice. »

Avec la transformation des missions de l'ONU, de telles visites d'observation et de reddition de comptes se font de moins en moins courantes. Avec la transition de MINUJUSTH à BINUH en 2019 et compte tenu du mandat et des ressources limitées de BINUH, les activités onusiennes se concentrent davantage dans la capitale du pays. Les opportunités pour de telles interactions en région ou pour offrir un service alternatif à ces communautés éloignées sont donc moins fréquentes. Sans le soutien de partenaires internationaux, les intervenants interrogés pointent tous vers un système peu efficace et qui rejoint difficilement les régions plus éloignées.

Cette situation reflète à la fois l'importance d'institutions fortes et la nécessité de reconnaître les dynamiques et les acteurs locaux qui les minent. D'une part, Haïti n'a pas été en mesure de se doter de réformes efficaces ayant permis un changement réel de la justice statutaire, notamment en raison de tentatives de réformes peu efficaces initiées par les partenaires internationaux, mais également du manque de volonté des acteurs politiques nationaux d'investir les ressources nécessaires au bon fonctionnement de la justice statutaire du pays (Berg, 2013). Or, l'exemple offert par l'intervenant ajoute une dimension importante à l'analyse de ces dysfonctionnements et souligne l'importance de prendre en compte les acteurs de tous les niveaux, même (ou surtout) si, dans le

cas mentionné, les dynamiques locales ne semblent pas contribuer positivement à la justice.

4.4. ACCÈS À LA JUSTICE POUR TOUS?

4.4.1. BARRIÈRE LINGUISTIQUE

La grande critique faite à la justice haïtienne se retrouve dans la littérature comme dans les entrevues que j'ai pu mener sur le terrain : la justice est trop éloignée du simple citoyen. La présence d'un avocat ou d'un juriste est nécessaire pour naviguer le système et les dysfonctionnements flagrants énumérés ci-haut résultent en une population très méfiante.

Des intervenants de tous les milieux interrogés, justice statutaire, secteur privé et société civile, ont abordé la question linguistique comme une barrière importante de l'accès à la justice. Même si en théorie il est possible de s'exprimer en créole dans les instances du pays, les lois haïtiennes sont rédigées uniquement en français (MPCE, 2007). L'obligation de traduire n'a jamais été mise en œuvre. Les bureaux d'assistance légale peuvent aider à pallier, mais tel qu'indiqué par un intervenant avocat « nul n'est censé ignorer la loi », cela ne représente pas une solution viable et entière.

La population ne peut pas saisir et comprendre réellement les lois et les procédures. Même si les textes étaient traduits, le droit français et le code procédurier datant de l'ère napoléonienne est complexe et rigide et, selon certains intervenants activistes, l'État ne connaît pas ou peu de succès dans la promotion ou la vulgarisation de la loi. Pour les analphabètes, c'est encore pire. Le justiciable

est victime du système qui doit le protéger, car il ne peut même pas comprendre ce qui se passe lors des procès. Selon les dispositions des pactes et conventions internationales, il faudrait des interprètes, mais cela est impossible sans budget adéquat.

4.4.2. BARRIÈRE GÉOGRAPHIQUE

L'accès à la justice présente aussi une composante géographique. Dans la capitale, les institutions étatiques sont plus accessibles, d'un point de vue physique. Dans les autres régions, la situation n'est pas la même. En 2013, Berg écrivait :

Haitian citizens' most common experience with their justice system, however, is its absence. For the millions of residents of Haiti's poor urban neighborhoods and remote rural villages, the justice system is not accessible for resolving most issues, whether civil or criminal (Berg, 2013, p. 6).

Dans les régions, les intervenants soulignent que la justice est quand même déconcentrée. Des tribunaux de première instance et des tribunaux de paix sont répartis dans tous les départements du pays. Bien qu'un nombre de tribunaux soit généralement présent dans les chefs de lieu départementaux, au cours de ma présence sur le terrain il m'a été possible d'observer les défis liés aux déplacements dans les endroits reculés. En plus, les institutions n'ont pas forcément les ressources pour fonctionner (financières et humaines) et il y a un besoin pour davantage d'instances judiciaires offertes dans les départements. Par exemple, au moment où je conduisais ma recherche, le pays ne disposait que de deux tribunaux pour enfants (à Port-au-Prince et à Cap-Haïtien) et les juges n'y étaient pas attirés à temps plein. Un troisième tribunal a été inauguré dans le sud

du pays en 2019 (Haïti Libre, 2019). La plupart des tribunaux spécialisés ne siègent que dans la capitale, à l'exception de quelques tribunaux commerciaux ou encore du tribunal terrien de l'Artibonite. À Port-au-Prince, les tribunaux sont mieux occupés et l'accès aux matériaux de travail est plus aisé.

Les tribunaux au Cap-Haïtien fonctionnent eux aussi un peu mieux que les tribunaux situés dans les régions plus rurales. Selon une intervenante avocate : « Dans certaines sections communales, il n'y a pas de tribunaux de paix. La personne peut marcher plusieurs heures [pour accéder aux institutions]. » Il est commun d'entendre des histoires comme celles-là. Des magistrats devant prendre deux motos et marcher quelques heures pour desservir certaines zones, des problèmes d'accès aux ressources numériques en raison de l'éloignement, des enjeux de sécurité. Pour les tribunaux de proximité, il s'agit de difficultés quotidiennes. Alors que l'insécurité bat son plein dans le pays, rendre un jugement et travailler en justice comporte son lot de risques, ce qui place énormément de pression sur les acteurs du domaine. Dans les régions éloignées, des mouvements de violence occasionnent de nombreux dégâts pour les institutions statutaires. En 2020, le RNDDH donne l'exemple de sept palais de justice et tribunaux de justice incendiés dans les régions du Sud et de l'Ouest du pays.

Toutes ces conditions réunies favorisent la recherche de justice alternative chez les citoyens découragés par les failles du système formel. Alors que les intervenants évoquent une déconcentration administrative de la justice, le manque de ressources, de personnel et les enjeux liés aux barrières géographiques soulignent le peu de décentralisation des pouvoirs. Ces défis rappellent

l'importance des institutions régionalisées. Comme le dit Manning : la construction de la paix ne doit pas se limiter aux institutions nationales, mais à la construction d'une autorité bien présente sur tout le territoire national (Manning, 2003, p. 26).

4.4.3. BARRIÈRE ÉCONOMIQUE

Bien qu'abordée partiellement dans les sections précédentes, la question des frais liés à la justice constitue une barrière importante en matière d'accès à la justice pour les citoyens. Les frais d'avocats impliquent le temps et les efforts mis dans les déplacements, les discussions avec les clients, la préparation légale du dossier et le plaidoyer. Des coûts normaux pour ce genre de démarche. On peut toutefois ajouter à cela des frais additionnels et informels qui peuvent contribuer à la traite plus efficace d'un dossier. Par exemple, payer un greffier ou un juge sous la table.

Un des activistes interrogés souligne l'importance de ces frais. Pour le tribunal de paix, on peut exiger des frais d'environ 250 gourdes pour une victime qui vient porter plainte. C'est non seulement à l'encontre de la loi car le service juridique offert par les tribunaux est censé être sans frais, mais c'est également un prix énorme à payer lorsqu'on considère que le salaire des plus pauvres est d'environ 250 gourdes par jour. Pas d'argent, pas d'accès. La police reçoit des plaintes en ce sens, mais a des pouvoirs limités pour intervenir dans les tribunaux.

Bien que ce problème d'accès ait été identifié par les institutions nationales et internationales, la volonté semble manquer pour changer les choses, peut-être parce qu'il leur est difficile d'initier des changements profonds à l'échelle locale.

En 2012, la MINUSTAH offrait un programme de soutien à la justice, un BAL pour aider les personnes qui n'avaient pas les moyens d'avoir accès à une représentation juridique et désengorger les prisons haïtiennes (MINUSTAH, 2017). Pourtant, obtenir une assistance légale est une garantie judiciaire et constitutionnelle. Le programme devait être financé progressivement par l'État haïtien, après une contribution massive de la MINUSTAH. Bien que les BAL existent toujours, ils ne reçoivent pas de financement de l'État haïtien et les avocats y œuvrant le font, sous toutes réserves, de manière bénévole. Récemment, les rapports de l'ONU ont fait état des progrès accomplis dans l'application de l'assistance légale. Ils soulignent la coopération étroite avec les partenaires internationaux. Entre autres, le rapport de 2020 souligne la nomination d'une directrice intérim à la tête du Conseil national d'assistance légale, l'organe chargé de superviser l'assistance légale au pays, en partenariat avec le PNUD et le BINUH. Le MJSP a également alloué un budget pour la création de sept bureaux d'assistance légale, la communauté internationale s'étant engagée à financer onze bureaux additionnels (ONU, 2020). Le rapport de 2021 fait état de retards dans l'ouverture des bureaux, devant « jouer un rôle crucial dans la réduction des détentions provisoires » (ONU, 2021, p. 8).

Entre temps, plus on s'éloigne de la capitale, moins les tarifs fixés par le CSPJ et le MJSP ont d'importance. La rareté des ressources et de l'argent fait en sorte que la justice formelle n'est accessible qu'aux plus forts et aux plus riches. Les gens pauvres, moins éduqués, refusent d'entamer des procédures formelles et préfèrent avoir recours à des formes de justice alternatives.

4.5. PARTICULARITÉS CULTURELLES ET JUSTICE ALTERNATIVE

La question culturelle est aussi importante à aborder lorsqu'il est question d'accès à la justice et offre une nuance à la vision suggérant que les défis sont uniquement institutionnels : « La justice est faite pour les gens lettrés, éduqués, qui ont les moyens. La justice parallèle, informelle, non codifiée, est la justice des pauvres, des paysans », dit un ancien juge qui œuvre dans les réseaux activistes. La question fut plus délicate à aborder, surtout avec les acteurs travaillant au sein du système. Néanmoins, le même intervenant note qu'il existe *de facto* quatre formes de justice informelle : la conciliation – dans les régions éloignées; l'auto-justice (actes de vengeance); la justice privée (les formes de violences communautaires, comme le lynchage); et le fétichisme (la magie).

Faire justice au sens de la communauté signifie parfois d'outrepasser les institutions formelles en se tournant vers des options qui semblent plus accessibles. Par exemple, les administrateurs des sections communales (CASEC), les prêtres et les hommes religieux se transforment souvent en juges et offrent des services informels de médiation. Or, les CASEC ne devraient pas rendre des jugements, car ils n'ont aucune formation juridique. Cette vision de la justice est également présente dans la littérature. Hauge, et al. présentent des conclusions similaires quant à l'importance des solutions locales à la prévention des conflits. En effet, la force des solutions locales réside dans leur habileté à bien identifier les sources de conflits et les gérer d'une manière appropriée au contexte (Hauge et al., 2015).

C'est là toute la particularité des formes de justice hybrides. D'une part, elles peuvent être critiquées pour résulter en des règlements de compte douteux, voire immoraux et qui ne respectent pas le sens formel de la loi. Par exemple, des ententes de mariage ou de compensation financière à la suite de viols. Ou encore des règlements de compte, comme cette histoire qui m'a été partagée par un intervenant qui agissait à l'époque à titre de représentant de l'exécutif. Alors qu'il se présentait au tribunal de paix de Trouin dans la commune de Léogâne, le juge n'était pas présent. L'intervenant choisit de s'asseoir dans la salle et d'observer anonymement. Après un temps d'attente important, le juge prend place et entend une première affaire dans laquelle un citoyen reprochait à un autre de l'avoir frappé. En seule guise de preuve, le juge demande à la victime de prêter serment et d'affirmer dire la vérité. Comme punition, le juge a ensuite ordonné à la victime de frapper l'accusé en retour. « Œil pour œil, dent pour dent. C'est une sorte de justice qui n'est pas la justice de la capitale et des villes », dit l'intervenant. Ce genre d'anecdotes démontre la pertinence de reconnaître les formes de justice existantes en province, même si elles ne correspondent pas aux normes statutaires. Elle se rapproche des propos de Berg, selon lesquels les tentatives de réformes n'offrent pas de résultats évidents, car les initiatives financées par les acteurs internationaux omettent de considérer les dynamiques nationales et locales de résistance au changement (Berg, 2013). Dans un cas comme celui-ci, le juge perdrait son emploi et son pouvoir dans un système de justice fonctionnel, ce qui illustre toute la complexité des dynamiques entre les acteurs impliqués et des formes de résistances qui existent entre la vision hégémonique internationale

qui établit une définition claire de la justice formelle et les pratiques locales qui peuvent en dévier. D'autant plus que les dysfonctionnements dans les institutions formelles et le manque de confiance en raison des défis liés à l'accès à la justice pour tous mènent à des situations comme celles décrites ci-haut. La prise de moyens alternatifs, incluant la violence, est résolument commune dans les régions éloignées et offre une alternative à une justice statutaire défailante. Il est important de comprendre que dans ce contexte, ces alternatives semblent relativement acceptées par les communautés, l'auto-justice étant pratique courante en Haïti.

On enregistre des cas de lynchages, d'utilisation d'armes à main, et de paiements pour des actes de vengeances et de sorcellerie. Les actes de violence restent nombreux et sont signalés dans les rapports de l'ONU de février 2020 et 2021, notamment les enlèvements de personnes, les détournements de véhicules, les attaques violentes de gangs lourdement armés et les homicides intentionnels continuent de se multiplier (ONU, 2020). Également :

[...] l'inaction des responsables de l'application des lois et des autorités judiciaires qui devraient enquêter sur les crimes graves et établir les responsabilités et le manque de confiance de la population à l'égard de ces institutions favorise les pratiques de la justice dite populaire. Du 1er septembre 2020 au 31 janvier 2021, le BINUH a constaté 20 cas de lynchage, dont aucun n'a fait l'objet d'une enquête au moment de la rédaction du présent rapport (ONU, 2021, p.9).

Les intervenants interrogés, juges, avocats et activistes, s'entendent sur les conséquences importantes qui en découlent : s'il y avait un accès à la justice pour tous, le pays ne serait pas dans l'état actuel de sous-développement économique et d'insécurité. Les crises auxquelles les institutions haïtiennes font face sur une

base régulière ont eu une incidence sur leur efficacité et ont contribué à la désaffection croissante des citoyens envers les milieux politiques (*Ibid.*). La pauvreté et la faiblesse des institutions formelles incitent les paysans à se référer à de telles pratiques. Le besoin est grand, mais les paysans n'ont simplement pas les moyens de traduire les gens en justice et les alternatives semblent parfois plus accessibles. Les éléments d'un modèle hybride semblent bien présents, mais ne s'articulent pas dans un système de justice cohérent.

L'équilibre communautaire en campagne passe aussi par la sorcellerie et le vodou. D'un point de vue culturel, ces pratiques sont répandues à travers le pays et prennent une importance nationale, particulièrement en été lors de grandes fêtes. La magie est également utilisée à des fins de reddition de compte, pour tuer, rendre fou ou attribuer une réputation malveillante à des gens qui causent des injustices en région. L'ouvrage classique de Laënnec Hurbon (1987) explique l'histoire et le rôle du vodou comme forme de résistance populaire aux institutions élitistes qui représentent difficilement les communautés éloignées.

Des rumeurs circulent que tel individu est le loup-garou responsable de la mort ou de la disparition d'un enfant, d'un jeune, et voici que tous les habitants d'un quartier populaire se lèvent comme un seul homme pour tuer de suite le présumé loup-garou (Hurbon, 1987, p. 150).

Une variante de la même histoire m'a été racontée dans différentes circonstances : un homme avait perdu un bœuf et ne s'en souciait pas trop, disant qu'il allait sans doute être retrouvé. Trois jours plus tard, alors qu'il discute avec un groupe d'hommes, une personne s'approche pour lui parler. La personne avoue devant le groupe témoin qu'il rapporte l'animal après avoir tenté de le voler.

Depuis, l'homme qui a retrouvé son bœuf est perçu comme « mystique » par sa communauté, car il savait que son animal reviendrait et a par la même occasion humilié le voleur.

Dans certains cas, la justice informelle semble réellement aider les gens. Hauge et al. dénotent une claire préférence pour les solutions locales en matière de résolution de conflits (Hauge et al., 2015). Traduire des paysans devant la justice statutaire génère énormément de conflits et les alternatives informelles ont le potentiel de préserver les bonnes relations. Les règlements à l'amiable, par exemple, peuvent éviter des coûts importants aux parties impliquées, offrir des solutions satisfaisantes et même prévenir l'augmentation de tensions pouvant mener à la violence (*Ibid.*). Tant que la justice ne sera pas plus accessible, les chemins informels semblent demeurer une nécessité pour la gestion des conflits.

Ces réalités sont moins observables dans les villes. Au centre-ville du Cap-Haïtien ou de Port-au-Prince, la justice formelle est plus présente, mais il existe un besoin réel et bien établi pour une amélioration des services offerts dans les sections communales et les régions généralement plus éloignées des centres urbains. Cela pourrait contribuer à la diminution des épisodes de violence observés comme à Port Margot, où le sous-commissariat de police qui existait depuis quelques années a été brûlé par la population en 2013. Bien évidemment, les juges de paix évitent de s'y rendre et d'y travailler en raison de la trop grande insécurité accompagnant un tel mandat.

Les intervenants soulignent que le formel et l'informel doivent coexister. Par exemple, la médiation ne doit pas se faire en ignorant les lois du pays; il faut la participation d'un notable pour démêler les affaires mineures, même hors-cour. Hauge et al. recensent avec brio l'importance des mécanismes de la justice informelle. Ils soulignent la confiance accordée aux autorités communautaires (aînés, associations de confiance, églises, commissions locales, police locale, etc.). La justice informelle permet une implication de toute la communauté, un processus qui permet à toutes les parties impliquées de sentir que justice a été faite. Leur texte dénote également les tensions qui peuvent exister avec les institutions statutaires, qui laissent à la population un sentiment de frustration (Hauge et al., 2015). Ces propos rejoignent les observations du Groupe de travail sur la justice, sur la pertinence de la justice informelles dans d'autres juridictions (Groupe de travail sur la justice, 2019). Toutefois, l'augmentation de la violence et les conditions socio-économiques difficiles du pays ont limité la capacité des mécanismes informels. L'implication des acteurs internationaux a aussi contribué à la création d'institutions formelles agissant en parallèle aux institutions informelles, une approche inefficace qui a engendré des effets négatifs (dépendance aux interventions étrangères, augmentation des inégalités, etc.).

4.6. AIDE INTERNATIONALE

Le dernier sujet abordé dans le cadre de ma recherche terrain était celui des influences étrangères, nombreuses, sur le système judiciaire haïtien.

Selon un intervenant académique haïtien, « La société civile est le cheval de Troie de l'aide internationale. Celui qui paie détient le pouvoir. » Il est difficile

de contredire les acteurs internationaux qui financent le pays, dit cet intervenant. En effet, en Haïti les réformes proposées ne sont pas pilotées par l'État, car le bon fonctionnement de ses institutions dépend de l'aide internationale. L'État doit alors s'efforcer de répondre à certaines exigences et orienter ses réformes vers des priorités établies par les puissances occidentales. Par exemple, aujourd'hui le Canada estime que la priorité est la protection des femmes et des communautés LGBTQ (Affaires mondiales Canada, 2021) ou encore, la réforme des codes pénal et de procédure pénal qui est largement influencée par le modèle français. Ainsi, lorsque les élections haïtiennes mal organisées, corrompues, ont été déclarées légitimes par les observateurs internationaux sur la base de critères peu adaptés au contexte local, personne n'a été en mesure de contester. Un intervenant activiste se questionne : la société civile peut-elle examiner ce que le bailleur de fonds dit?

Or, les tentatives de réforme du système ont trop souvent échoué, ne répondant pas aux enjeux pratiques discutés tout au long de ce chapitre. La vision libérale qui motive les organisations internationales a ses failles. Un des problèmes avec les approches de construction de la paix libérale est qu'elles se concentrent sur les activités de prévention des conflits et sur les questions de sécurité, davantage que sur les enjeux socio-économiques plus profonds (Hauge et al., 2015). Ces auteurs donnent l'exemple d'une communauté marginalisée de Port-au-Prince dans laquelle les groupes de jeunes ont réalisé, à force d'observer les communautés voisines et l'aide internationale qui leur était accordé pour éradiquer la violence et l'activité criminelle, que le crime était payant (*Ibid.*, p. 273).

Dans les discours officiels, les institutions nationales et internationales reflètent une préoccupation importante quant à l'état de la justice en Haïti (MPCE, 2007; Fortin et Pierre, 2011; MPCE, 2012; Berg, 2013). En pratique, un intervenant remarque que la communauté internationale fait beaucoup plus d'efforts.

Or, au cours des dernières décennies, Haïti a été le théâtre de tellement d'interventions internationales qu'il est impossible de nier la forme de dépendance qui s'est développée entre les institutions nationales et le financement international. À bien des égards, les missions onusiennes ont permis aux organisations locales de subsister. Par exemple, les déplacements de certains organismes de surveillance tels que l'OPC pour visiter les communes étaient faits grâce aux véhicules de la MINUSTAH. Depuis le départ de la MINUSTAH et le déploiement de la MINUJUSTH, les moyens de l'OPC sont insuffisants pour accomplir le travail, résultant en un contact limité avec les juges de paix des régions éloignées et davantage de négligence dans les institutions de proximité, loin des centres urbains. Aujourd'hui, le mandat de la MINUJUSTH a été abrogé et le BINUH s'est implanté dans la capitale pour un mandat de soutien ciblé et les déplacements dans les régions sont plus rares, voire inexistantes.

Un autre exemple est celui de l'assistance légale mentionnée plus tôt. Ces bureaux qui étaient autrefois financés par USAID sont maintenant sous la responsabilité financière de l'État haïtien. Malgré que les intervenants reconnaissent la nécessité d'offrir des services légaux aux plus démunis, tous s'accordent pour dire que l'absence de financement national a mené les bureaux à leur fermeture officielle. Récemment, le PNUD et le BINUH ont pris entente

pour qu'une partie des bureaux soient financés par l'État et l'autre par la communauté internationale. Le rapport le plus récent de l'ONU indique pourtant :

Malgré ces progrès, les retards occasionnés dans la mise en place du conseil d'administration du Conseil national d'assistance légale ont continué de faire obstacle à l'ouverture de 11 bureaux d'aide juridictionnelle décentralisés qui, en fournissant gratuitement des services d'avocat aux segments les plus vulnérables de la population, doivent jouer un rôle crucial dans la réduction des détentions provisoires (ONU, 2021, p. 8).

Aujourd'hui, les bureaux subsistent souvent grâce à des groupes d'avocats bénévoles. Cela mène à des situations difficiles tel que mentionné précédemment, où des avocats refusent de plaider sans être rémunérés. Peu ou pas de financement ne vient de l'État et les agences internationales offrent souvent du financement sur la base de projets, plutôt que du financement institutionnel, ce qui nuit à la durabilité de ces organisations (ONU, 2020; ONU, 2021).

À la source, les intervenants critiquent ultimement l'approche peu intégrée de la communauté internationale. Les organisations non gouvernementales locales ne se sentent pas toutes suffisamment impliquées par la communauté internationale. Certains groupes d'activistes interrogés ont mentionné que lors de certaines initiatives, comme dans le cadre du travail que la MINUSTAH ou la MINUJUSTH effectuaient sur des sujets aussi importants que les droits de l'Homme, les missions n'ont pas consulté les organisations locales. Alors que les normes internationales en matière d'interventions prônent le dialogue et la réconciliation, les stratégies adoptées en Haïti ont généré beaucoup de critiques de la société civile. Au lieu de travailler de concert avec les acteurs locaux et de considérer les dynamiques particulières du terrain, les interventions

internationales se concentrent souvent sur la création d'institutions nouvelles et parallèles à celles qui existent déjà (Hauge et al., 2015).

5. Conclusion

Les écarts importants entre les textes constitutionnels, les politiques et les pratiques en matière de justice suggèrent qu'Haïti souffre d'un important décalage. La littérature, les rapports et les données récoltées sur le terrain dans le cadre de ma recherche jettent un éclairage intéressant sur la question de l'accès à la justice en Haïti. A priori, ce projet tentait d'offrir une réponse partielle à la question : Comment expliquer le peu de progrès en matière d'efficacité administrative des institutions judiciaires formelles en Haïti, malgré les discours nationaux et internationaux engageant dans le domaine de la construction de la paix, de la sécurité et de la justice, notamment depuis 2010?

D'une part, il est important de reconnaître la fonction essentielle que peuvent jouer des institutions formelles efficaces. Les institutions formelles offrent un cadre normatif au sein duquel la justice peut évoluer. Lorsqu'elles sont décentralisées et bien implantées sur tout le territoire national, elles ont le potentiel d'assurer un accès à la justice aux citoyens et de se mettre au service des communautés, pouvant contribuer directement à l'amélioration de la situation sécuritaire et aux conditions de vie de la population.

D'autre part, Haïti est le théâtre de nombreux acteurs locaux qui doivent être davantage considérés. Alors que certains acteurs naviguent tant bien que mal les institutions formelles et sont soumis à d'importantes influences, d'autres s'activent dans les réseaux informels et offrent une alternative à la justice statutaire.

L'adoption d'un cadre d'analyse hybride révèle comment les dynamiques complexes entre les institutions de la justice haïtienne, les acteurs nationaux et locaux, la société civile et les partenaires d'aide internationale ont miné les tentatives de réforme au cours des dernières années.

Lors de ma recherche terrain, les intervenants interrogés ont généralement offert trois pistes de solutions pour que la justice formelle soit plus forte : il faudrait que les membres du pouvoir exécutif 1) donnent un traitement approprié aux juges, 2) accordent dans le budget national le plus de moyens possibles au système pour répondre aux besoins sans compromettre l'autonomie et l'indépendance de la justice, 3) entretiennent des relations diplomatiques permettant un travail cohérent vers des réformes adaptées.

La justice haïtienne est largement sous-financée et l'absence de ressources matérielles et humaines empêchent les tribunaux de fonctionner régulièrement. L'insécurité croissante nuit également au bon déroulement de la justice statutaire. Le personnel judiciaire peut difficilement travailler et est sujet à la corruption. Les recours en justice, particulièrement dans les régions éloignées, n'inspirent pas confiance. Nombreux sont ceux qui préfèrent avoir recours aux mécanismes alternatifs de l'auto-justice. Bien qu'ils ne doivent pas être entièrement discrédités en raison de leur popularité importante, les mécanismes de justices alternatives sont parfois douteux et méritent une certaine remise en question.

Or, les tentatives de réformes des dernières années qui ont été largement menées par des acteurs internationaux et qui se sont concentrées sur le

fonctionnement des institutions nationales et les réformes de nature administratives n'ont pas eu les résultats escomptés et semblent inadéquates pour répondre aux défis énumérés précédemment. Bien qu'il soit possible de constater certains progrès, la situation sur le terrain démontre bien que les initiatives mises de l'avant ont négligé de prendre en compte les dynamiques locales et la place importante des acteurs locaux dans les processus de résolution de conflits.

La recherche terrain originale et la collecte de données m'a permis de confirmer et d'enrichir la recherche académique existante, grâce aux propos pertinents d'acteurs locaux. Ces intervenants ont notamment mentionné le manque de responsabilité au sein du système et les failles en matière de bonne gouvernance comme vecteurs de corruption. Ils ont également abordé les délais importants associés à la justice formelle, les problèmes de détention préventive prolongée et les irrégularités existantes au sein des institutions judiciaires. Les intervenants ont bien démontré l'inaccessibilité généralisée du système formel et illustré comment la justice informelle présente des alternatives qui répondent aux besoins bien réels de la population.

Avec les défis actuels en matière de justice, la recherche de solutions doit contribuer à la correction directe des défaillances, tenir compte des dynamiques de pouvoir et de résistance locales, et traduire la vie et les aspirations de la population. Les questions de l'engorgement du système carcéral, de l'insécurité ou des conditions socio-économiques doivent être adressées pour que la justice réponde à des besoins concrets. Une réforme efficace se trouverait à deux niveaux. D'une part, le renforcement des institutions formelles autour de normes

et de pratiques plus transparentes et efficaces. D'autre part, la reconnaissance de l'organisation régionalisée de la justice permettant l'intégration de formes d'auto-justices et d'acteurs locaux appropriés.

Les concepts utilisés tout au long de ma recherche sont intéressants lorsqu'appliqués au cas d'Haïti. Plus particulièrement, la vision d'une justice hybride est discutable. Dans le cadre de ma recherche, il a été possible de constater l'existence de deux systèmes parallèles de justice, biens présents dans la littérature comme dans la recherche terrain originale. D'un côté, la justice formelle, inaccessible et peu efficace. De l'autre, la justice informelle, qui peut offrir un sentiment de justice rendue. Or, il est difficile de concevoir une formule hybride pouvant à la fois intégrer ces deux systèmes tout en répondant aux attentes et intérêts de tous les acteurs. Comment envisager la mise en œuvre d'un modèle judiciaire hybride ou pluriel permettant l'intégration de formes de justice locale? Un tel système invaliderait-il les institutions nationales? Les pratiques de l'auto-justice peuvent-elles être reconnues par la justice formelle? La question est complexe : en Haïti, les acteurs et les formes de résistance sont multiples et le remaniement de la justice demanderait d'importants investissements – qui ne devraient pas se limiter aux réformes pénales et procédurales, un État présent sur l'ensemble de son territoire, une aide internationale redirigée et bien plus encore. Ces idées ne font pas l'unanimité et sont loin d'être évidentes.

Cette étude du cas haïtien s'ajoute à la littérature existante sur l'accès à la justice dans les États fragiles et à l'analyse plus générale des interventions en matière de construction de la paix. Elle confirme la vision selon laquelle la

construction de la paix passe, notamment par la mise en place d'institutions fortes et fiables. Également, que ces institutions doivent être réparties sur tout le territoire national avec succès. Elle souligne également que le succès de ces institutions passe par la considération des agentivités locales et leur ouverture à reconnaître et internaliser des modèles de justice hybrides qui ont la capacité de générer un progrès notable en matière de justice transitionnelle et de construction de la paix.

En comparant ces conclusions aux recommandations récentes du Groupe de travail sur la justice, Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives, le cas haïtien démontre l'importance de placer l'individu au cœur du système de justice et de repenser les normes statutaires internationales. Les Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives recommandent également que la mise en œuvre nationale de la justice se concentre sur les problèmes les plus importants à l'égard de la société, encourage la pleine participation des individus à la société et qu'elle investisse dans des institutions qui sont au service de la population et en mesure de répondre aux besoins. L'étude du cas haïtien abonde dans ce sens, mais souligne encore davantage l'agentivité des acteurs locaux et l'importance de trouver des solutions locales à des problèmes qui peuvent difficilement être compris en dehors de leur contexte.

Le Groupe de travail sur la justice recommande également de repenser les partenariats internationaux, qui sont essentiels à la justice pour tous. L'étude du cas haïtien dénote bien les lacunes des engagements internationaux à ce jour et l'importance d'une nouvelle approche en matière de financement et d'interventions de la communauté internationale.

L'analyse du cas haïtien contribue aussi à notre compréhension des défis et des opportunités en matière de décentralisation de la justice dans les États fragiles. L'expérience et la littérature permettent de constater que les acteurs internationaux, nationaux et locaux possèdent souvent des agendas divergents. Cela peut mener à des décisions qui entrent en conflit avec les priorités locales. Les approches officielles proposées par la communauté internationale ont longtemps échoué à initier un changement en profondeur, comme les projets de décentralisation. Elles ont sous-estimé l'importance des relations de pouvoir et des solutions locales pouvant bénéficier ou nuire à la construction d'une justice, formelle et informelle, fonctionnelle et accessible pour tous.

Finalement, le cas haïtien offre un exemple intéressant qui démontre la possibilité d'adopter un cadre d'analyse hybride combinant des concepts dérivés des théories institutionnalistes et post-coloniales. Alors que la construction d'institutions fortes contribue sans aucun doute à l'amélioration de la situation haïtienne, il est impossible de nier les dynamiques pertinentes pouvant diverger des approches internationales, au niveau national et surtout au niveau local. Au cours de mes démarches, l'utilisation de ce cadre d'analyse m'aura permis d'observer et de décrire certains des assemblages hybrides, où ils existent, offrant une alternative au modèle judiciaire westphalien. Il serait utile d'appliquer ce même cadre d'analyse à d'autres études de cas, ouvrant ainsi la porte à des travaux de nature comparative. Cette littérature permettrait de contribuer à la compréhension collective de la justice hybride comme outil de progrès du projet plus large de la construction de la paix.

BIBLIOGRAPHIE

- Affaires mondiales Canada (2021). « Plan ministériel 2021-2022 ». [En ligne] <https://www.international.gc.ca/transparency-transparence/departemental-plan-ministeriel/2021-2022.aspx?lang=fra#a2>, consulté le 18 août 2021.
- Agence France Presse (2021). « À peine nommé, le juge renonce au dossier », La Presse. [En ligne] <https://www.lapresse.ca/international/caraibes/2021-08-13/meurtre-de-jovenel-moise/a-peine-nomme-le-juge-renonce-au-dossier.php#>, consulté le 16 août 2021.
- Baranyi, Stephen et al. (2015). « Le développement de la PNH, la sécurité publique et l'État de droit en Haïti », Projet « Sécurité publique et État de droit en Haïti », Rapport de recherche #1. 29 pages.
- Baranyi, Stephen (2019). « Second-Generation SSR or Unending Violence in Haiti? », *Stability : International Journal of Security & Development* (Vol. 8, No. 2). 19 pages.
- Banque Mondiale (2011). « Rapport sur le développement dans le monde. Conflit, sécurité et développement. » 72 pages.
- Berg, Louis-Alexandre (2013). « All Judicial Politics Are Local : The Political Trajectory of Judicial Reform in Haiti », *Inter-American Law Review* (Vol. 45, No. 1). 32 pages.
- BINUH (2021). « Bureau intégré des Nations Unies en Haïti – À propos ». [En ligne] <https://binuh.unmissions.org/fr/%C3%A0-propos>, consulté le 28 juillet 2021.
- Boston College Law School et al. (2014). « Access to Judicial Remedies in Haiti », Submission for the 112th Session of the United Nations Human Rights Committee, *Review of Haiti's Report under the International Covenant on Civil and Political Rights*. 22 pages
- Boutros-Ghali, Boutros. Assemblée Générale du Conseil de Sécurité des Nations Unies, « Agenda pour la paix ». Publié en 1992, ONU : New York. Consulté le 17 octobre 2015.
- Bourgeot, Gina (2001). « Le système judiciaire en Haïti et les obstacles qui paralysent son développement », Université d'État Haïti (Faculté de droit et des sciences économiques de Port-au-Prince). [En ligne] https://www.memoireonline.com/09/11/4806/m_Le-systeme-judiciaire-en-Haiti-et-les-obstacles-qui-paralysent-son-developpement0.html, consulté le 15 janvier 2018.
- Constitution de la République d'Haïti (29 mars 1987), Port-au-Prince.

- CCSA (2019) « Audit spécifique de gestion du fonds PetroCaribe – Gestion des projets financés par le fonds PetroCaribe » Cour Supérieur des comptes et du contentieux administratifs, Rapport 1. [En ligne] <https://static1.squarespace.com/static/5b9f2b7c3917ee4972f3f2d0/t/5c53bdabeef1a194097d4a44/1548991930156/PETROCARIBE++31+JANV.+19.pdf>
- CCSA (2019) « Audit spécifique de gestion du fonds PetroCaribe – Gestion des projets financés par le fonds PetroCaribe » Cour Supérieur des comptes et du contentieux administratifs, Rapport 2. [En ligne] https://www.haitilibre.com/docs/Rapport-final-2-CSCCA_31-mai-2019.pdf
- CCSA (2020) « Audit spécifique de gestion du fonds PetroCaribe – Gestion des projets financés par le fonds PetroCaribe » Cour Supérieur des comptes et du contentieux administratifs, Rapport 3. [En ligne] <https://www.haitilibre.com/docs/Troisieme-Rapport-PetroCaribe -Haiti.pdf>
- CSPJ (2015a). « Rapport Annuel », Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire. [En ligne] <http://www.cspj.ht/index.php/publications/rapport-annuel>, consulté le 1 mai 2021.
- CSPJ (2015b). « Structure du Pouvoir Judiciaire », Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire. [En ligne] <http://www.cspj.ht/index.php/50-cspj/presentation/143-structure-du-pouvoir-judiciaire>, consulté le 20 janvier 2021.
- De Greffe, Xavier (1992). La décentralisation, Collection Repères, Édition La Découverte, Paris. 119 pages.
- Donais, Timothy et C. Knorr, Amy (2013). « Peacebuilding from below vs. the liberal peace: the case of Haiti », *Revue Canadienne d'études du développement* (Vol. 34, No 1). Pages 54–69.
- Duffield, Mark (2001). *Global Governance and the New Wars: the merging of development and security*, Zed Books, Londres. 293 pages.
- Dupuy, Alex (2014). *Haiti: From Revolutionary Slaves to Powerless Citizens: Essays on the Politics and Economics of Underdevelopment, 1804-2013*, Routledge, Londres, 9e édition. 162 pages.
- Édouard, Roberson (2013). *Violences et ordre social en Haïti – essai sur le vivre-ensemble dans une société postcoloniale*, Presses de l'Université du Québec (Hors-série). 290 pages.
- Fonds des Nations Unies pour la population (2021). « Approche basée sur les droits de la personne » [En ligne] <https://www.unfpa.org/fr/approche-bas%C3%A9e-sur-les-droits-de-la-personne>, consulté le 15 juin 2021.

- Fortin, Isabelle et Pierre, Yves-François (2011). « La réforme de la police nationale et la construction démocratique en Haïti », Revue canadienne d'études du développement (Vol. 32, No. 1). Pages 64-78.
- FFP (2021). « Fragile State Index – Country Dashboard », Fund for Peace. [En ligne] <https://fragilestatesindex.org/country-data/>, consulté le 27 février 2021.
- Gallié, Martin (2008). « Les théories tiers-mondistes du droit international (TMAIL) : Un renouvellement? », Études Internationales (Vol. 39, No.1). Pages 17-38.
- Gélineau, François et J. Zechmeister, Elizabeth (2014). « La culture politique de la démocratie en Haïti et dans les Amériques, 2014 : La gouvernance démocratique au fil des 10 ans du Baromètre des Amériques », Vanderbilt University. 327 pages, [En ligne] https://www.vanderbilt.edu/lapop/haiti/AB2014_Haiti_Country_Report_French_V3.1_W.pdf, consulté le 30 novembre 2016.
- Gills, Barry et Rocamora, Joel (1992). « Low Intensity Democracy », Third World Quarterly (Vol 13, No 3). Pages 501-523.
- Groupe de travail sur la justice (2019). « Justice pour tous : rapport final », New York, Center on International Cooperation. [En ligne] <https://www.justice.sdg16.plus/>, consulté le 15 juin 2021.
- G7+ (2011). « A New Deal for engagement in fragile states », New Deal Document, International Dialogue on Peacebuilding and Statebuilding. [En ligne] <http://www.g7plus.org/en/new-deal/document>, consulté le 2 février 2018.
- Haiti Libre (2019). « Inauguration d'un tribunal pour enfants aux Cayes » Haiti Libre. [En ligne] <https://www.haitilibre.com/article-26816-haiti-justice-inauguration-d-un-tribunal-pour-enfants-aux-cayes.html>, consulté le 1 mai 2021.
- Hauge, Wenche et al. (2015). « Building peace from below – the potential of local models of conflict prevention in Haiti », Conflict, Security and Development, (Vol. 15, No. 3). Pages 259-282).
- Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme (2014). « Justice transitionnelle et droits économiques, sociaux et culturels ». [En ligne] https://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR-PUB-13-05_fr.pdf, consulté le 5 juillet 2021.
- Haut-commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme (2017). « Pacte international relatif aux droits civils et politiques ». [En ligne]

<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx>, consulté le 20 décembre 2017.

Human Rights Watch (2021a). « Haïti : L'indépendance de la justice est menacée », Communiqué de Presse – Human Rights Watch. [En ligne] <https://www.hrw.org/fr/news/2021/02/22/haiti-lindependance-de-la-justice-est-menacee>, consulté le 1 mai 2021.

Human Rights Watch (2021b). « Haïti : il faut enquêter sur l'assassinat du président », Communiqué de Presse – Human Rights Watch. [En ligne] <https://www.hrw.org/fr/news/2021/07/08/haiti-il-faut-enqueter-sur-l-assassinat-du-president>, consulté le 18 août 2021.

International Dialogue (n.d.). « Les Principes du New Deal », International Dialogue on Peacebuilding and Statebuilding. [En ligne] <https://www.pbsdialogue.org/fr/le-new-deal/principes-du-new-deal/>, consulté le 4 février 2018.

INURED (2017). « REPUBLIC OF HAITI: Country of Origin Information Paper », Interuniversity Institute for Research and Development. 61 pages, [En ligne] http://www.inured.org/uploads/2/5/2/6/25266591/unchr_coi_haiti_final_redacted_report_inured.pdf, consulté le 15 octobre 2017.

Ivanyna, Maksym et Shah, Anwar (2014). « How Close Is Your Government to Its People? Worldwide Indicators on Localization and Decentralization », Economics : The Open Access, Open-Assessment E-Journal (Vol.8). 63 pages.

Jumbe, Julena (2018). « A Comparative Analysis of Restorative Justice Practices in Africa », Hauser Global Law School Program, New York University School of Law. 22 pages.

Lecours, André (2002). « L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité? », Politiques et Sociétés (Vol. 21, No. 3). Pages 3-19.

Lemieux, Vincent (1997). La décentralisation, Les Presses de l'Université Laval (No. 24), Québec. 132 pages.

Le Nouvelliste (2020). « Assassinat du bâtonnier de l'ordre des avocats de Port-au-Prince, Me Monferrier Dorval (avec déclaration juge de paix) », Le Nouvelliste. [En ligne] <https://lenouvelliste.com/article/220384/assassinat-du-batonnier-de-lordre-des-avocats-de-port-au-prince-me-monferrier-dorval>, consulté le 31 juillet 2021.

Manning, Carrie (2003). « Local Level Challenges to Post-conflict Peacebuilding », International Peacekeeping (Vol. 10, No. 3). Pages 25-43.

- Mérian, Julien (1998). « Le défi haïtien : re-fonder l'État à partir de la décentralisation? », Pouvoirs dans la Caraïbe (No 10). Pages 97-133.
- Ministère de l'économie et des finances (2018). « Projet de loi de finances – Exercice 2018-2019 », République d'Haïti. [En ligne] http://www.mef.gouv.ht/docs/18_19_projet_de_loi_de_finances.pdf, consulté le 4 mai 2021.
- MINUSTAH (2017). « Clôture de la MINUSTAH - Bureaux d'Aide Légale : la justice pour les plus démunis », Organisation des Nations Unies. [En ligne] <https://minustah.unmissions.org/bureaux-d%E2%80%99aide-l%C3%A9gale-la-justice-pour-les-plus-d%C3%A9munis>, consulté le 3 mai 2021.
- MJSP (n.d.). « Organisation judiciaire », Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique. [En ligne] http://www.mjsp.gouv.ht/organisation_justice.htm#, consulté le 29 avril 2021.
- MPCE (2007). « Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (2008-2010) », Gouvernement de la République d'Haïti – Ministère de la Planification et de la Coopération Externe. 172 pages, [En ligne] https://www.aecid.ht/sites/default/files/documents/pubdoc4_dsncrp.pdf, consulté le 21 octobre 2017.
- MPCE (2012). « Plan Stratégique de Développement D'Haïti : Pays émergent en 2030 », Gouvernement de la République d'Haïti – Ministère de la Planification et de la Coopération Externe. 306 pages.
- Nagy, Rosemary (2008). « Transitional Justice as Global Project: critical reflections », Third World Quarterly (Vol. 29, No. 2). Pages 275-289.
- Nagy, Rosemary (2012). « The Scope and Bounds of Transitional Justice and the Canadian Truth and Reconciliation Commission », International Journal of Transitional Justice (Vol. 7, No. 1). Pages 52-73.
- Oates, Wallace E. (1972). Fiscal Federalism, Harbrace series in business and economics, Harcourt Brace Jovanovich, New York. 256 pages.
- OCDE (2007). « Principes pour L'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires », OCDE, Paris.
- OEA (2005). « Haïti : Justice en déroute ou l'État de droit? Défis pour Haïti et la communauté internationale », Commission Interaméricaine des droits de l'Homme. 125 pages.
- ONU (2004a). « Rétablissement de l'état de droit et administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou

- sortant d'un conflit », Rapport du Secrétaire Général, Conseil de Sécurité des Nations Unies, S/2004/616. 30 pages.
- ONU (2004b). « Le rétablissement de l'état de droit et son application impartiale constituent une part essentielle de la revitalisation des sociétés détruites par les conflits », Couverture de réunions et communiqués de presse. [En ligne] <http://www.un.org/press/fr/2004/SGSM9519.doc.htm>, consulté le 20 mars 2018.
- ONU (2010). « Guidance Note of the Secretary-General – United Nations Approach to Transitional Justice », Les Nations Unies et l'État de droit. 11 pages.
- ONU (2012). « Extrême pauvreté et droit de l'homme », Note du Secrétaire Général, Assemblée générale, A/67/278. 27 pages.
- ONU (2016a). « Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces », Objectifs de développement durable. [En ligne] <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/peace-justice/#>, consulté le 15 janvier 2018.
- ONU (2016b). « Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs », Objectifs de développement durable. [En ligne] <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/globalpartnerships/>, consulté le 15 janvier 2018.
- ONU (2017). « Haïti : Antonio Guterres salue le lancement de la MINUJUSTH, la nouvelle Mission de l'ONU dans le pays », Centre d'actualités de l'ONU, Nations Unies. [En ligne] <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=40376#.Wfd5Z9vWYUI>, consulté le 20 octobre 2017.
- ONU (2020). « Rapport du Secrétaire général », Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, S/2020/123. 28 pages.
- ONU (2021). « Rapport du Secrétaire général », Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, S/2021/133. 16 pages.
- OPC (2018). « Rapport Mensuel d'activités des agents de l'Ouest et des déconcentrés », Office de la Protection du Citoyen. 7 pages.
- Ovalle Diaz, Nelson Arturo (2015). « Le Pluralisme Juridique, la Justice Transitionnelle et Alternative : Le Cas du Conflit Armé Interne Colombien », Revue Québécoise de Droit International (Hors-série). Pages 307-334.

- Ouedraogo, Hubert M. g. (2006). « Décentralisation et pouvoirs traditionnels : le paradoxe des légitimités locales », *Mondes en développement* (Vol. 1 No. 133). Pages 9 à 29.
- Paris, Roland (1997). « Peacebuilding and the Limits of Liberal Internationalism », *International Security* (Vol. 22, No. 2). Pages 54-89.
- Paris, Roland (2004). *At War's End: Building Peace After Civil Conflict*, États-Unis: Cambridge University Press, 289 pages.
- Paris, Roland (2010). « Saving Liberal Peace », *Review of International Studies* (Vol. 36, No. 2). Pages 337-365.
- Perchellet, Sophie (2010). « Construire ou reconstruire Haïti? », Comité pour l'abolition des dettes illégitimes. [En ligne] <http://cadtm.org/Construire-ou-reconstruire-Haiti,6647>, consulté le 12 janvier 2021.
- Progressio (2012). « Thinking local in Haiti: Civil society perspectives on decentralisation », Progressio. 20 pages, [En ligne] <http://www.progressio.org.uk/sites/progressio.org.uk/files/Thinking-local-in-Haiti-2012.pdf>, consulté le 29 août 2017.
- Ramirez, Sigifredo., Lafontant, André, et Enders, Michael (2006). « Local Governance Decentralization Assessment in Haiti », USAID Sustainable Urban Management (SUM) IQC - Quick Response Task Order. 37 pages, [En ligne] http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/Pnadm818.pdf, consulté le 15 octobre 2017.
- République d'Haïti (2017). « Déclaration de Politique Générale – Dr Jack Guy Lafontant », République d'Haïti. 42 pages.
- Richmond, Oliver P. (2010). « Resistance and the Post-liberal Peace », *Millenium : Journal of International Studies* (Vol. 38, No 3). Pages 665-692.
- Richmond, Oliver P. et Pogodda, Sandra (2016). *Post-liberal Peace Transitions – Between Peace Formation and State Formation*, Edinburgh University Press. 256 pages.
- RNDDH (2017). « Rapport sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année judiciaire 2016-2017 », Réseau National de Défense des Droits Humains. 38 pages.
- RNDDH (2018). « Rapport sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année judiciaire 2017-2018 », Réseau National de Défense des Droits Humains. 52 pages.

- RNDDH (2019). « Étude sur les conditions générales de travail des composantes de la chaîne pénale haïtienne », Réseau National de Défense des Droits Humains. 41 pages.
- RNDDH (2020a). « Rapport sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année judiciaire 2019-2020 », Réseau National de Défense des Droits Humains. 27 pages.
- RNDDH (2020b). « Préparation à la réinsertion sociale des détenu-es : diagnostique et recommandations », Réseau National de Défense des Droits Humains. 20 pages.
- Saliba-Couture, Charles (2012). Les liens entre sécurité et développement. De l'évidence à l'ambiguïté, L'Harmattan, Collection « Questions contemporaines », Paris. 242 pages.
- Sénat de la République d'Haïti (2017). « Rapport final de la commission sénatoriale d'enquête sur le fond PetroCaribe couvrant les périodes annuelles allant de septembre 2006 à septembre 2016 »
- Shamsie, Yasmine (2004). « Building low-intensity democracy in Haiti : the OAS contribution », Third World Quarterly (Vol. 5, No. 6). Pages 1097-1115.
- Smucker, Glenn et al. (2000). « Political Will for Decentralization in Haiti », USAID Haiti Mission. 63 pages, [En ligne] http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/Pnadf515.pdf, consulté le 16 octobre 2017.
- Sriram, Chandra Lekha (2007). « Justice as Peace? Liberal Peacebuilding and Strategies of Transitional Justice », Global Society (Vol. 21, No 4). Pages 579-591.
- Sriram, Chandra Lekha et Pillay, Suren (2010). Peace versus Justice?: The Dilemmas of Transitional Justice in Africa, University of KwaZulu-Natal Press. 400 pages.
- Sriram, Chandra Lekha et al. (2013). Transitional justice and peacebuilding on the ground: Victims and excombatants, Routledge, New York. 320 pages.
- Stigler, George J. (1957). « Perfect Competition, Historically contemplated », The Journal of Political Economy (Vol. 65, No 1). Pages 1-17.
- Turgis, Noémie (2015). « La justice transitionnelle, un concept discuté », Les Cahiers de la Justice (Vol. 3, No 3). Pages 333 à 342.
- Unité de décentralisation et des collectivités territoriales (2002). « Problématique de la décentralisation et réalités des collectivités territoriales », Commission nationale à la réforme administrative (No 1). 92 pages, [En ligne]

http://haiticci.undg.org/uploads/05_Probl%C3%A9matique%20de%20la%20decentralisation%20et%20realite%20de.pdf, consulté le 10 octobre 2017.

Veltmeyer, Henry et Ary Tanimoune, Nasser (2015). Des outils pour le changement – Une approche critique en études du développement, Les Presses de l'Université d'Ottawa. 408 pages.

Woodward, Susan L. (2002). « Economic Priorities for Successful Peace Implementation » dans Stedman, Stephen et al. « Ending Civil Wars: The Implementation of Peace Agreements », Lynne Rienner Publishers, Boulder. Pages 183-214.

ANNEXE I – Certificat d’approbation éthique

09/10/2020

Université d'Ottawa

Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche

University of Ottawa

Office of Research Ethics and Integrity

Le Comité d'éthique de la recherche (CÉR) de l'Université d'Ottawa, opérant conformément à l'*Énoncé de politique des Trois conseils* (2014) et toutes autres lois et tous règlements applicables, a examiné et approuvé la demande d'éthique du projet de recherche ci-nommé.

L'approbation est valide pour la durée indiquée plus haut et est sujette aux conditions énumérées dans la section intitulée « Conditions Spéciales ou Commentaires ». Le formulaire « Renouvellement ou Fermeture de Projet » doit être complété quatre semaines avant la date d'échéance indiquée ci-haut afin de demander un renouvellement de cette approbation éthique ou afin de fermer le dossier.

Toutes modifications apportées au projet doivent être approuvées par le CÉR avant leur mise en place, sauf si le participant doit être retiré en raison d'un danger immédiat ou s'il s'agit d'un changement ayant trait à des éléments administratifs ou logistiques du projet. Les chercheurs doivent aviser le CÉR dans les plus brefs délais de tout changement pouvant augmenter le niveau de risque aux participants ou pouvant affecter considérablement le déroulement du projet, rapporter tout événement imprévu ou indésirable et soumettre toute nouvelle information pouvant nuire à la conduite du projet ou à la sécurité des participants.

The University of Ottawa Research Ethics Board, which operates in accordance with the *Tri-Council Policy Statement* (2014) and other applicable laws and regulations, has examined and approved the ethics application for the above-named research project.

Ethics approval is valid for the period indicated above and is subject to the conditions listed in the section entitled "Special Conditions or Comments". The "Renewal/Project Closure" form must be completed four weeks before the above-referenced expiry date to request a renewal of this ethics approval or closure of the file.

Any changes made to the project must be approved by the REB before being implemented, except when necessary to remove participants from immediate endangerment or when the modification(s) only pertain to administrative or logistical components of the project. Investigators must also promptly alert the REB of any changes that increase the risk to participant(s), any changes that considerably affect the conduct of the project, all unanticipated and harmful events that occur, and new information that may negatively affect the conduct of the project or the safety of the participant(s).

Marc Alain BONENFANT

Coordonnateur de l'éthique / Ethics Coordinator

Pour/For **Barbara GRAVES** Président(e) du/ Chair of the **Comité d'éthique de la recherche en sciences sociales et humanités / Social Sciences and Humanities Research Ethics Board**

550, rue Cumberland, pièce 154
Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada

550 Cumberland Street, Room 154
Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada

613-562-5387 • 613-562-5338 • ethique@uOttawa.ca / ethics@uOttawa.ca
www.recherche.uottawa.ca/deontologie | www.recherche.uottawa.ca/ethics

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE | CERTIFICATE OF ETHICS APPROVAL

Numéro du dossier / Ethics File Number	S-06-18-690
Titre du projet / Project Title	La décentralisation du système judiciaire haïtien : Analyse des tentatives de réforme depuis le séisme en 2010
Type de projet / Project Type	Thèse de maîtrise / Master's thesis
Statut du projet / Project Status	Renouvelé / Renewed
Date d'approbation (jj/mm/aaaa) / Approval Date (dd/mm/yyyy)	26/10/2018
Date d'expiration (jj/mm/aaaa) / Expiry Date (dd/mm/yyyy)	25/10/2021

Équipe de recherche / Research Team

Chercheur / Researcher	Affiliation	Role
Raphaëlle	École de développement international et mondialisation / School of International Development and Global Studies	Chercheur Principal / Principal Investigator
Stephen BARANYI	École de développement international et mondialisation / School of International Development and Global Studies	Superviseur / Supervisor

Conditions spéciales ou commentaires / Special conditions or comments

550, rue Cumberland, pièce 154 Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada 550 Cumberland Street, Room 154 Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada

613-562-5387 • 613-562-5338 • ethique@uOttawa.ca / ethics@uOttawa.ca
www.recherche.uottawa.ca/deontologie | www.recherche.uottawa.ca/ethics

ANNEXE II – Texte d’invitation aux participants

GABARIT DU MESSAGE D’INVITATION À DISTRIBUER AUX PERSONNES-CLÉS DANS LES ORGANISATIONS VISÉES PAR LA RECHERCHE

À qui de droit,

Je vous saurais gré de bien vouloir partager cette invitation et les pièces jointes qui sont attachées à ce message à vos réseaux de contact.

Mon nom est Raphaëlle Godbout-Laurin et je suis candidate à la Maîtrise en mondialisation et développement international de l’Université d’Ottawa au Canada. Je travaille présentement sous la supervision du Professeur Stephen Baranyi sur mon projet de thèse de maîtrise portant sur la décentralisation du système judiciaire haïtien et des tentatives de réforme depuis 2010.

Je souhaite réaliser une recherche terrain dans le cadre de ce projet de recherche et j’aimerais entrer en contact avec des membres de votre organisation qui pourraient être intéressés à participer à une entrevue confidentielle dans le cadre de mes démarches.

Je cherche plus particulièrement des personnes ayant une expérience pratique dans le domaine de la justice en Haïti, soit à titre d’administrateur, de juriste, de chercheur ou d’activiste.

Toute personne intéressée à participer à cette démarche de recherche peut me contacter à l’adresse courriel ou au numéro suivant :

[\[adresse courriel\]](#)

[téléphone]

Vous trouverez attaché à ce message, une invitation officielle à participer à la recherche ainsi qu’un résumé de la recherche.

N’hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Bien à vous,

Raphaëlle Godbout-Laurin

Candidate à la maîtrise en mondialisation et développement international

LETTRE D'INFORMATION POUR LA PARTICIPATION À ENTREVUES SEMI-STRUCTURÉES



uOttawa

Université d'Ottawa
École de développement
international et
mondialisation

University of Ottawa
School of International
Development and
Global Studies

120 University
Ottawa, Ontario
K1N 6N5

sidgs@uOttawa.ca

socialsciences.uottawa.ca/dvm

Titre du projet:

La décentralisation du système judiciaire haïtien : Analyse des tentatives de réforme depuis le séisme en 2010

Chercheuse principale :

Raphaëlle Godbout-Laurin
Étudiante de maîtrise
École de développement international et
mondialisation
Université d'Ottawa
[adresse courriel]

[téléphone]

Superviseur:

Dr. Stephen Baranyi
Professeur
École de développement international et
mondialisation
Université d'Ottawa
Pavillon des sciences sociales (8032), 120
Université, Ottawa, Ontario, Canada K1N 6N5
[adresse courriel]
[téléphone]

Vous êtes invité à participer à l'étude de recherche mentionnée ci-dessus menée par Raphaëlle Godbout-Laurin (ci-après dénommée chercheuse principale), qui est sous la supervision du professeur Stephen Baranyi à l'Université d'Ottawa.

Si vous choisissez de participer à cette étude, on vous posera un certain nombre de questions sur le processus de déconcentration administrative de la justice depuis 2010, plus précisément en ce qui a trait à l'amélioration de l'accès aux services juridiques dans le département du Nord. La question principale à l'étude étant la suivante : Comment expliquer le peu de progrès en matière d'efficacité administrative des institutions judiciaires formelles en Haïti, malgré les engagements nationaux en matière de déconcentration

administrative et les engagements internationaux dans le domaine de la sécurité et de la justice, notamment depuis 2010? La durée requise pour l'entrevue semi-structuré est d'environ 1 heure. Vous ne devez répondre à aucune question qui pourrait vous faire sentir mal à l'aise.

L'adoption de la Constitution de 1987 devait marquer le début de changements importants dans les institutions de justice et des forces de l'ordre (Berg, 2013). Des documents plus récents réitèrent l'importance des institutions fonctionnelles et accessibles à tous. En 2007, le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP) annonçait la restructuration du Ministère de la justice et de la sécurité publique (MJSP); le renforcement du pouvoir judiciaire; l'accès aux tribunaux et leur efficacité; la réhabilitation et le développement cohérent du système carcéral; et, la modernisation de la législation (MPCE, 2007, p.78). En 2012, le Président Martelly stipulait aussi que : « La vision à long terme du développement d'Haïti cible la construction d'un État fort, déconcentré et décentralisé (MPCE, 2012, p.31) » En matière de justice, cela impliquait une révision complète du cadre légal haïtien, en raison des lois et décrets désuets ou inapplicables qui paralysent le système (MPCE, 2012, p.31). En 2017, le Premier Ministre Lafontant annonçait le plan de reconstruction de l'État, décliné en six chantiers. Le premier chantier annoncé touchait le système politique et judiciaire et proposait des mesures spécifiques devant permettre le renforcement du système. Or, les bilans récents dressés de la situation démontrent que l'autorité judiciaire haïtienne demeure malgré tout concentrée dans la capitale du pays, qu'elle dépend largement du financement central et que les procès accusent d'importants délais administratifs réduisant l'accès à la justice pour tous et incitant de nombreux individus à recourir à des moyens informels afin que justice soit faite (Berg, 2013, Gélineau et Zechmeister, 2014, p.110; Hauge et al., 2015).

Les écarts importants entre les textes constitutionnels, les politiques et les pratiques en matière de justice suggèrent qu'Haïti souffre d'un important décalage. C'est de là que découle mon intérêt pour une recherche sur la problématique de la déconcentration administrative et de l'accès aux services de justice en Haïti. Dans le cadre de ce projet de recherche, je souhaite offrir une explication partielle au peu de progrès en matière d'efficacité administrative des institutions judiciaires formelles en Haïti, malgré les engagements nationaux en matière de décentralisation et de déconcentration administrative, et les engagements internationaux dans le domaine de la sécurité et de la justice, notamment depuis 2010.

Les informations que vous allez partager resteront strictement confidentielles et seront utilisées uniquement aux fins de cette recherche. Les seules personnes qui auront accès aux données de recherche sont la chercheuse principale et le superviseur de la chercheuse principale, le professeur Stephen Baranyi. Vos réponses peuvent être utilisées dans les présentations et les publications qui s'ensuivront, mais vous ne serez pas identifié. Votre nom sera protégé en utilisant des pseudonymes ou des identifiants généraux de votre position professionnelle ou de votre secteur de travail. Les résultats seront publiés dans la thèse de maîtrise de la chercheuse principale.

Lors de l'entrevue, la chercheuse principale recueillera des données au moyen de prises de notes manuelles. Les données recueillies pourraient ensuite être transcrites au format électronique. Toutes les données resteront sécurisées sur un ordinateur portable

protégé par mot de passe et les notes manuelles et la documentation papier sera conservée sous clé dans un classeur sécurisé à mon retour au Canada. Seule moi-même et le Professeur Baranyi aurons accès aux données. Ces informations seront gardées pendant cinq ans et seront ensuite détruites.

Vous n'êtes pas obligé de participer et si vous choisissez de participer, vous pouvez vous retirer de l'étude à tout moment et/ou refuser de répondre aux questions sans subir de conséquences négatives. Vous ne recevrez pas de compensation financière pour votre participation à ce projet de recherche.

À la fin de mes recherches, je produirai ma thèse et une copie finale sera soumise à l'Université d'Ottawa et sera mise à la disposition de tous ceux qui s'intéressent à cette étude. Un résumé sera envoyé aux participants de cette recherche.

Si vous avez des questions sur l'étude, vous pouvez me contacter directement.

Si vous avez des questions concernant la conduite éthique de cette étude, vous pouvez communiquer avec l'agent de protocole pour l'éthique dans la recherche,

Université d'Ottawa, Tabaret Hall, 550, rue Cumberland, pièce 154,
Ottawa (Ontario) K1N 6N5,
Téléphone: (613) 562 -5387 ou courriel: ethics@uottawa.ca

Veillez conserver ce formulaire pour votre compte rendu.

Merci pour votre temps,

Raphaëlle Godbout-Laurin

Date de l'entrevue: _____

ANNEXE III – Formulaire de consentement



uOttawa

Université d'Ottawa
École de développement
international et
mondialisation

University of Ottawa
School of International
Development and
Global Studies

120 University
Ottawa, Ontario
K1N 6N5

sidgs@uOttawa.ca

socialsciences.uottawa.ca/dvm

Formulaire de consentement à l'entrevue semi-structurée pour les entrevues avec les informateurs clés

Titre du projet:

La décentralisation du système judiciaire haïtien :
Analyse des tentatives de réforme depuis le séisme en
2010

Chercheuse principale :

Raphaëlle Godbout-Laurin
Étudiante de maîtrise
École de développement international et
mondialisation
Université d'Ottawa
[adresse courriel]

[téléphone]

Superviseur:

Dr. Stephen Baranyi
Professeur
École de développement international et
mondialisation
Université d'Ottawa
Pavillon des sciences sociales (8032), 120 Université,
Ottawa, Ontario, Canada K1N 6N5
[adresse courriel]
[téléphone]

Je suis invité à participer à l'étude de recherche mentionnée ci-dessus menée par Raphaëlle Godbout-Laurin (ci-après dénommée chercheuse principale), qui est sous la supervision du professeur Stephen Baranyi à l'Université d'Ottawa. Le but de l'étude de recherche est d'offrir une réponse partielle à la question : Comment expliquer le peu de progrès en matière d'efficacité administrative des institutions judiciaires formelles en Haïti, malgré les engagements nationaux en matière de décentralisation et de déconcentration administrative et les engagements internationaux dans le domaine de la sécurité et de la justice, notamment depuis 2010? Cela comprend une meilleure compréhension de la manière dont les acteurs clés de la communauté internationale, du gouvernement national, de la société civile et des réseaux d'acteurs

locaux ont été impliqués dans le processus de déconcentration administrative de la justice depuis 2010, plus précisément en ce qui a trait à l'amélioration de l'accès aux services juridiques dans le département du Nord. Cette étude contribuera à comprendre quels sont les défis qui empêchent une meilleure efficacité administrative des institutions judiciaires formelles haïtiennes, et comment différentes formes de justice peuvent s'organiser afin d'y palier

Ma participation consistera d'une entrevue, avec un suivi si nécessaire. L'entrevue durera environ 1 heure. Pendant ce temps, on me demandera de répondre à un certain nombre de questions sur le fonctionnement du système de justice formel en Haïti, le rôle de l'agence dans ces processus institutionnels, et les défis et opportunités qui se présentent afin d'améliorer l'efficacité administrative en matière de justice. Ma participation à cette étude impliquera que j'offre des informations sociales et économiques personnelles. Ceci pourrait engendrer des répercussions sociales.

La chercheuse m'a informé des mesures prises afin d'atténuer ce risque de répercussions. J'ai reçu l'assurance que j'ai le droit de m'abstenir de discuter de sujets susceptibles de me faire sentir mal à l'aise. Je peux aussi me retirer à tout moment de la démarche de recherche sans conséquences négatives. En cas de retrait de la recherche mes informations personnelles seront détruites par la chercheuse. J'ai également reçu l'assurance de la chercheuse que la confidentialité de l'information divulguée et mon anonymat sont assurés. Je suis conscient que la chercheuse principale recueillera prendra des notes lors de l'entrevue. Seule la chercheuse principale aura accès à l'information divulguée lors de cette entrevue, y compris toute information personnelle qui peut m'identifier. Dans les publications, mes informations seront anonymes. Les données recueillies lors de l'entrevue seront sécurisées sous une forme papier dans un espace verrouillé et toutes copies informatiques des notes sera encryptée et protégée par mot de passe. Ces informations seront gardées pendant cinq ans, puis détruites.

Je ne suis pas obligé de participer et si je choisis de participer, je peux me retirer de l'étude à tout moment et/ou refuser de répondre à toutes les questions, sans subir de conséquences négatives. Si je choisis de retirer, toutes les données recueillies de moi seront supprimées. **Je ne suis pas admissible à recevoir une compensation financière pour ma participation à ce projet de recherche.**

Je, _____, accepte de participer à l'étude de recherche ci-dessus menée par Raphaëlle Godbout-Laurin de l'École de développement international et de mondialisation de l'Université d'Ottawa, dont la recherche est sous la supervision du professeur Stephen Baranyi.

Si j'ai des questions portant sur l'étude, je peux contacter la chercheuse ou son superviseur.

Si j'ai des questions concernant la conduite éthique de cette étude, je peux communiquer avec l'agent de protocole pour l'éthique dans la recherche :
Université d'Ottawa, Tabaret Hall, 550, rue Cumberland, pièce 154, Ottawa (Ontario)
K1N 6N5, Canada

Téléphone: +1 (613) 562-5387 Courriel: ethics@uottawa.ca

Il y a deux copies du formulaire de consentement, une pour la chercheuse et une pour le participant.

Signature du participant: _____

Date: _____

Signature de la chercheuse : _____

Date: _____

ANNEXE IV – Guides d’entrevues semi-dirigées

GUIDE D’ENTREVUE POUR LES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT HAÏTIEN

- 1. Quelles sont les priorités de votre institution en ce qui a trait à l’amélioration de l’efficacité administrative du système de justice?**

Questions de suivi optionnelles :

 - a. Ces priorités découlent-elles de documents officiels?
 - b. Comment ces priorités ont-elles été définies?
 - c. Des consultations ont-elles contribué à établir ces priorités?
 - d. Quels acteurs, le cas échéant, sont impliqués dans les processus décisionnels gouvernementaux? Acteurs de la société civile? Acteurs privés? Acteurs internationaux?
- 2. Quelles sont les priorités en matière de financement gouvernemental en ce qui a trait au système de justice?**

Questions de suivi optionnelles

 - a. Ces priorités découlent-elles de documents officiels?
 - b. Qui sont les acteurs principalement touchés par le financement gouvernemental?
 - c. La décentralisation des pouvoirs financiers pourrait-elle être considérée?
- 3. Qu’est-ce que le gouvernement national a pu faire depuis 2010, en matière de décentralisation de la justice et d’accessibilité aux services juridiques dans les départements?**

Questions de suivi optionnelles

 - a. Avez-vous constaté une amélioration?
 - b. Quels programmes ou mécanismes ont été mis en place, le cas échéant?
 - c. Points de convergence entre les actions du gouvernement national et les autres acteurs?
 - d. Quels ont été les obstacles à l’atteinte des objectifs, le cas échéant?
 - e. Qui sont les acteurs susceptibles de contribuer à la réussite des priorités gouvernementales en matière de justice?
 - f. Qui sont les partenaires habituels du gouvernement en matière de justice? Une collaboration avec des acteurs non-gouvernementaux est-elle prévue?
 - g. Les acteurs de la société civile sont-ils généralement perçus comme des partenaires pour une justice plus locale?
- 4. Depuis l’annonce du plan stratégique de développement de 2012, quelles actions ont été accomplies, selon vous, en ce qui a trait à l’objectif écrit de décentralisation des services judiciaires sur le territoire national? Dans le département du Nord?**

Questions de suivi optionnelles

- a. Avez-vous constaté une amélioration?
 - b. Quels programmes ou mécanismes ont été mis en place, le cas échéant?
 - c. Points de convergence entre les actions du gouvernement national et les autres acteurs?
 - d. Quels ont été les obstacles, le cas échéant?
 - e. Depuis l'annonce du plan de reconstruction national en 2017 dont un chantier précise les efforts en matière de justice, des actions ont-elles été entreprises?
- 5. Le gouvernement collabore-t-il avec des acteurs externes (société civile, organisations non-gouvernementales, organisations internationales) dans la réalisation de l'objectif d'accessibilité des services juridiques?**
 Questions de suivi optionnelles :
- a. Le gouvernement perçoit-il ces acteurs comme des ressources permettant de réaliser les objectifs établis?
 - b. Le gouvernement est-il ouvert à l'influence de ces acteurs? Qui a le dernier mot?
- 6. Comment prendre en compte les besoins locaux?**
 Questions de suivi optionnelles :
- a. Quels sont les besoins locaux identifiés par le gouvernement, dans le département du Nord?
 - b. Ouverture à des formes de justice hybride versus influence des normes internationales?
- 7. Comment percevez-vous l'idée d'une organisation de la justice plus locale et plus traditionnelle?**
- a. Questions de suivi optionnelles :
 - b. Selon-vous, une telle gestion serait-elle possible?
 - c. Les normes internationales constituent-elles un obstacle à la mise en place d'un tel système citoyen?
 - d. Les structures nationales constituent-elles un obstacle à la mise en place d'un tel système citoyen?
- 8. Quelles formes de justice hybride avez-vous été en mesure d'observer, plus précisément dans le Département du Nord?**
- 9. Avez-vous d'autres contacts ou documents qui, selon vous, seraient utiles dans le cadre de ce processus de recherche?**

GUIDE D'ENTREVUE POUR LES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

1. Comment les mouvements de la société civile ont-ils pu participer au processus annoncé de décentralisation des services juridiques sur le territoire national ?

Questions de suivi optionnelles :

- a. Sentez-vous que les acteurs de la société civile sont pris en compte dans les processus décisionnels? De quelle manière avez-vous été consulté?
- b. À la suite du tremblement de terre de 2010, le plan national de reconstruction a aussi mentionné un support accru pour l'accès aux services juridiques partout au pays. Avez-vous senti que cet objectif a été avancé? Atteint?
- c. Rôle joué par les normes internationales, le gouvernement national, et les institutions locales dans les processus de financement et de décisions politiques aux vues des acteurs de la société civile.

2. Votre organisation a-t-elle pu jouer un rôle lors de la mise en place des plans de 2012 (plan stratégique de développement) et des plans de 2017 (plan de reconstruction national)?

Questions de suivi optionnelles :

- a. Quelles sont les interactions possibles avec les administrateurs gouvernementaux. À quel niveau les interactions sont-elles possibles? Une collaboration est-elle établie entre les différents acteurs? Qui détient le mot final?
- b. Connaissez-vous d'autres organisations ayant pu jouer un rôle (ex. consultation) lors de la mise en place de ces plans? Acteurs de la société civile? Acteurs internationaux?
- c. Quel est le poids des normes internationales et comment sont-elles prises en considération dans les processus décisionnels?

3. Qu'est-ce que le gouvernement national a pu faire depuis 2010, en matière de décentralisation de la justice et d'accessibilité aux services juridiques dans les départements?

Questions de suivi optionnelles :

- a. Avez-vous constaté une amélioration?
- b. Quels programmes ou mécanismes ont été mis en place, le cas échéant?
- c. Contraintes ou opportunités pour vous?
- d. Points de convergence entre les actions du gouvernement national et les vôtres?
- e. Le gouvernement perçoit-il, selon vous, les acteurs de la société civile comme une ressource permettant de combler les manques actuels en matière de livraison des services?
- f. Des formes de financement ont-elles été mises en place pour les acteurs de la société civile? D'où provient ce financement (international, national, autre)?

- g. De quelle manière le gouvernement perçoit-il les acteurs de la société civile?
 - h. Comment pourriez-vous palier aux besoins locaux?
- 4. Quelles stratégies entreprennent les organisations de la société civile afin d'offrir des services et de poursuivre leur mission?**
- 5. Comment percevez-vous l'idée d'une organisation de la justice plus locale et hybride (comparativement à la vision normative internationale)?**
- a. Questions de suivi optionnelles :
 - b. Selon-vous, une telle gestion serait-elle possible? Saine?
 - c. Les normes internationales constituent-elles un obstacle à la mise en place d'un tel système citoyen?
 - d. Les structures nationales constituent-elles un obstacle à la mise en place d'un tel système citoyen?
- 6. Quelles formes de justice hybride avez-vous été en mesure d'observer, plus précisément dans le Département du Nord?**
- 7. Avez-vous d'autres contacts ou documents qui, selon vous, seraient utiles dans le cadre de ce processus de recherche?**

GUIDE D'ENTREVUE POUR LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES LOCALES ET INTERNATIONALES

1. Quel rôle, le cas échéant, votre organisation peut-elle jouer dans le secteur juridique ?

Questions de suivi optionnelles :

- a. Fournir des exemples de cas où il y a eu action.
- b. En fonction du mandat de l'ONGI/OI en entrevue, comment votre organisation peut-elle jouer un rôle dans l'objectif d'amélioration de l'efficacité administrative de la justice dans les régions (déconcentration administrative)?
- c. Comment financez-vous vos activités (fonds nationaux, internationaux, autres)?

2. Diriez-vous qu'il y a des obstacles dans la réussite de votre travail en ce qui a trait au secteur juridique?

Questions de suivi optionnelles :

- a. Si oui, lesquels sont des obstacles majeurs? Mineurs?
- b. Les obstacles sont-ils de manière générale internes ou externes (fournir des exemples)?

3. Qu'est-ce que le gouvernement national a pu faire depuis 2010, en matière de décentralisation de la justice et d'accessibilité aux services juridiques dans les départements?

Questions de suivi optionnelles :

- a. Avez-vous constaté une amélioration?
- b. Quels programmes ou mécanismes ont été mis en place, le cas échéant?
- c. Contraintes ou opportunités pour vous?
- d. Points de convergence entre les actions du gouvernement national et les vôtres? Points de divergence?
- e. Quels ont été des obstacles majeurs à la réalisation des objectifs?
- f. Traitez-vous régulièrement avec le gouvernement en ce qui a trait au secteur juridique?
- g. Les ONGI/OI sont-elles consultées lors de la création de nouveaux plans nationaux?
- h. De manière formelle ou informelle? Quel type d'influence exercez-vous?

4. Comment percevez-vous l'idée d'une organisation de la justice plus locale et plus traditionnelle?

Questions de suivi optionnelles :

- a. Selon-vous, une telle gestion serait-elle possible? Saine?
- b. Les normes internationales constituent-elles un obstacle à la mise en place d'un tel système citoyen?
- c. Les structures nationales constituent-elles un obstacle à la mise en place d'un tel système citoyen?

- 5. Quelles formes de justice hybride avez-vous été en mesure d'observer, plus précisément dans le Département du Nord?**
- 6. Avez-vous d'autres contacts ou documents qui, selon vous, seraient utiles dans le cadre de ce processus de recherche?**

ANNEXE V – Liste des participants

	Titre de l'intervenant.e (en ordre chronologique)
1	Intervenante activiste pour les droits des femmes
2	Intervenant commissaire du gouvernement
3	Intervenant activiste pour les droits des citoyens
4	Intervenant avocat du secteur privé
5	Intervenant juge de paix
6	Intervenant activiste pour les droits humains
7	Intervenante juge de paix
8	Intervenant activiste pour les droits humains
9	Intervenant activiste pour les droits humains
10	Intervenant activiste pour les droits humains
11	Intervenant avocat du secteur privé
12	Intervenant avocat du secteur privé
13	Intervenant avocat du secteur privé et activiste pour les droits humains
14	Intervenant avocat du secteur privé
15	Intervenante commissaire du gouvernement
16	Intervenant avocat du secteur privé (ex-acteur du gouvernement)
17	Intervenant professeur universitaire
18	Intervenante avocate du secteur privé
19	Intervenante activiste pour les droits des femmes
20	Intervenante activiste pour les droits des femmes
21	Intervenant activiste pour les droits humains
22	Intervenant activiste pour les droits humains
23	Intervenant commissaire du gouvernement